



# Cour des comptes

## Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2013 et les budgets pour l'année budgétaire 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale



## TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>7</b>
<b>PREMIERE PARTIE : PROJETS D'ORDONNANCES CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013</b>	<b>8</b>
<b>1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS</b>	<b>8</b>
1.1. Aperçu général	8
1.2. Aperçu par programme	10
1.2.1. Impôts régionaux (Programme 010)	10
1.2.2. Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (Programme 060)	11
1.2.3. Recettes diverses (Programme 110)	12
<b>2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>13</b>
2.1. Aperçu général des crédits de dépenses	13
2.2. Analyse des principales modifications	14
2.2.1. Mission 01 – Financement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale	14
2.2.2. Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	14
2.2.3. Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la simplification administrative au niveau régional	15
2.2.4. Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire	15
2.2.5. Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	16
2.2.6. Mission 12 – Soutien à l'Économie et à l'Agriculture	17
2.2.7. Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité	18
2.2.8. Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun	18
2.2.9. Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	19

2.2.10.	Mission 21 – Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois	19
2.2.11.	Mission 25 – Logement et habitat	19
2.2.12.	Mission 26 – Protection, conservation, restauration et promotion des Monuments et Sites	20
2.2.13.	Mission 27 – Politique de la Ville	20
<b>3.</b>	<b>PROJETS DE BUDGETS AJUSTES DES ORGANISMES</b>	<b>21</b>
3.1.	<b>Organismes administratifs autonomes</b>	<b>21</b>
3.1.1.	Agence régionale pour la propreté (ARP)	21
3.1.2.	Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)	22
3.1.3.	Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB - Innoviris)	22
3.1.4.	Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)	23
3.1.5.	Actiris	24
3.1.6.	Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB – Citydev)	25
3.1.7.	Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)	26
3.2.	<b>Autres organismes</b>	<b>27</b>
3.2.1.	Port de Bruxelles	27
3.2.2.	Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)	28
<b>4.</b>	<b>SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2013</b>	<b>29</b>
4.1.	<b>Soldes budgétaires</b>	<b>29</b>
4.2.	<b>Solde de financement</b>	<b>29</b>
4.2.1.	Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale.	29
4.2.2.	Calcul du solde de financement	30

<b>DEUXIEME PARTIE : PROJETS D'ORDONNANCES CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014</b>	<b>34</b>
<b>1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS</b>	<b>34</b>
1.1. Aperçu général	34
1.2. Aperçu par programme	36
1.2.1. Impôts régionaux (programme 010)	36
1.2.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)	37
1.2.3. Recettes diverses	38
<b>2. PROJET DE BUDGET GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>39</b>
2.1. Aperçu général des crédits de dépenses	39
2.2. Analyse des principales évolutions	40
2.2.1. Mission 01 – Financement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale	40
2.2.2. Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	40
2.2.3. Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la simplification administrative au niveau régional	41
2.2.4. Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire	41
2.2.5. Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	42
2.2.6. Mission 12 – Soutien à l'Économie et à l'Agriculture	43
2.2.7. Mission 14 – Soutien à la recherche scientifique	44
2.2.8. Mission 15 – Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	44
2.2.9. Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun	44
2.2.10. Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	45
2.2.11. Mission 21 – Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche	

	multimodale et du développement économique créateur d'emplois	46
2.2.12.	Missions 23 – Protection de l'environnement et conservation de la nature Mission 24 – Enlèvement et traitement des déchets	46
2.2.13.	Mission 25 – Logement et habitat	47
2.2.14.	Mission 27 – Politique de la Ville	47
2.2.15.	Mission 30 – Financement des Commissions communautaires	48
<b>3.</b>	<b>PROJETS DE BUDGETS DES ORGANISMES</b>	<b>48</b>
3.1.	<b>Organismes administratifs autonomes</b>	<b>48</b>
3.1.1.	Agence régionale pour la propreté (ARP)	48
3.1.2.	Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)	50
3.1.3.	Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB)	51
3.1.4.	Service d'incendie et d'aide médicale urgente	52
3.1.5.	Actiris	53
3.1.6.	Société de développement pour la Région de Bruxelles- Capitale (SDRB)	54
3.1.7.	Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)	55
3.1.8.	Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales	56
3.2.	<b>Autres organismes</b>	<b>56</b>
3.2.1.	Port de Bruxelles	56
3.2.2.	Société du logement régional de la Région de Bruxelles- Capitale (SLRB)	57
<b>4.</b>	<b>SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGETS DE L'ANNÉE 2014</b>	<b>59</b>
4.1.	<b>Soldes budgétaires</b>	<b>59</b>
4.2.	<b>Solde de financement</b>	<b>59</b>
4.2.1.	Fixation de l'objectif budgétaire	59
4.2.2.	Calcul du solde de financement	60
<b>5.</b>	<b>DETTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>	<b>64</b>



## **AVANT-PROPOS**

Conformément au prescrit de l'article 30 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle<sup>1</sup>, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année

---

<sup>1</sup> Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite de ce rapport par « l'ordonnance organique ».

# Première partie : projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2013

## 1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 1.1. Aperçu général

Le tableau 1 compare les recettes prévues dans le projet d'ajustement à celles du budget initial<sup>2</sup>.

Si l'on fait abstraction des produits d'emprunts et des recettes relatives aux opérations de gestion de la dette (fonds pour la gestion de la dette régionale), les recettes estimées diminuent globalement de 16,0 millions d'euros pour s'établir à 2.925,3 millions d'euros (-0,5%). Cette situation résulte d'une augmentation de 76,5 millions d'euros et d'une baisse de 92,5 millions d'euros de ces prévisions de recettes.

L'ajustement réduit les recettes du programme 60 *Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques* de 76,2 millions d'euros à la suite, notamment, de la suppression des dotations fédérales pour les navetteurs et pour les fonctionnaires internationaux (cf. point 1.2.2). Les estimations des programmes 250 *Emploi* (-13,7 millions d'euros) et 150 *Fonction publique* (-2,4 millions d'euros) baissent également en raison d'une révision des dotations fédérales relatives aux droits de tirage<sup>3</sup> et aux primes linguistiques<sup>4</sup>.

Les plus fortes augmentations concernent les programmes 10 *Loi spéciale de financement, impôts régionaux* (+50,7 millions d'euros, cf. point 1.2.1) et 110 *Recettes diverses* (+16,1 millions d'euros). Cette dernière majoration provient quasi intégralement du transfert fédéral de revenus supplémentaires en provenance du Fonds pour les sommets européens (voir le point 1.2.3). En outre, une augmentation de 3,5 millions d'euros est observée au programme 100 *Versements d'organismes bruxellois* ; elle correspond aux prévisions de remboursement, par les organismes administratifs autonomes (OAA) de la Région, de subventions de fonctionnement<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Les programmes sont classés selon le montant estimé. Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et graphiques du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros.

<sup>3</sup> AB 02.250.01.01.4941 *Remise au travail des chômeurs : dotation du pouvoir fédéral*. Le projet de feuillet d'ajustement aligne les estimations régionales sur les estimations fédérales. À l'instar des années précédentes, le budget des dépenses fédéral comporte un montant de 39,0 millions d'euros pour cette dotation visant la mise au travail des chômeurs par le biais de programmes de remise au travail. Toutefois, la région s'est basée sur un calcul effectué par Actiris pour établir son budget des voies et moyens initial (cela fait plusieurs années que la région estime avoir droit à une contribution plus élevée. Elle est même allée en justice pour réclamer le paiement d'arriérés. Il a été convenu dans le cadre des négociations de la sixième réforme de l'État que la Région mettrait fin à cette procédure.

<sup>4</sup> AB 02.150.01.01.4941 *Dotation en provenance des autorités fédérales relative aux primes linguistiques dans le cadre de la sixième réforme de l'État*. Le projet d'ajustement aligne les estimations de recettes sur les montants réellement perçus en 2013 (1,6 million d'euros). Il avait été considéré, lors de l'élaboration du budget initial, que le pouvoir fédéral verserait les moyens à affecter aux primes des OAA au MRBC (qui les intégrerait à son tour dans les dotations de fonctionnement destinées aux OAA). Or, le pouvoir fédéral a versé ces moyens directement aux OAA. Les primes linguistiques étant déjà intégrées dans les dotations de fonctionnement destinées aux OAA, il a été demandé à ces derniers d'en restituer le montant.

<sup>5</sup> AB 01.100.03.16.4140 (OAA consolidés) et 01.100.03.17.3122 (OAA non consolidés). Il s'agit du remboursement susmentionné des primes linguistiques déjà intégrées dans les dotations de fonctionnement des OAA (cf. note de bas de page précédente).



**Tableau 1 – Ajustement du budget des voies et moyens**

Budget des voies et moyens	Projet de budget initial 2013	Projet d'ajustement 2013	Différence	Différence en %
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.179.639	1.230.335	50.696	4,3%
Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Pr. 060)	1.190.467	1.114.225	-76.242	-6,4%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	175.274	175.274	0	0,0%
Taxes régionales (Pr. 020)	117.630	117.630	0	0,0%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	76.910	78.520	1.610	2,1%
Mainmortes (Pr. 070)	71.316	71.316	0	0,0%
Emploi (Pr. 250)	54.275	40.547	-13.728	-25,3%
Recettes diverses (Pr. 110)	13.672	29.818	16.146	118,1%
Énergie (Pr. 240)	26.957	27.260	303	1,1%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	10.356	11.176	820	7,9%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	4.064	4.928	864	21,3%
Logement social (Pr.310)	4.126	4.787	661	16,0%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	0	3.493	3.493	-
Espaces verts, forêts et sites (Pr. 340)	3.272	3.290	18	0,6%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	1.914	3.276	1.362	71,2%
Fonction publique (Pr. 150)	5.218	2.782	-2.436	-46,7%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	2.120	2.380	260	12,3%
Logement (Pr. 300)	1.325	1.268	-57	-4,3%
Taxis (Pr. 040)	992	992	0	0,0%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	642	747	105	16,4%
Recettes financières (Pr. 90, hors produits d'emprunts)	420	420	0	0,0%
Autres recettes	667	803	136	20,4%
<b>Total hors produits d'emprunts et hors recettes dans le cadre des opérations de gestion de la dette</b>	<b>2.941.256</b>	<b>2.925.267</b>	<b>-15.989</b>	<b>-0,5%</b>
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.9610	133.526	133.526	0	0,0%
Intérêts AB 01.090.06.02.2610	40.000	40.000	0	0,0%
Produits d'emprunts AB 01.090.03.05.9610 (emprunts à plus d'un an)	341.645	125.000	-216.645	-63,4%
<b>Total général des recettes</b>	<b>3.456.427</b>	<b>3.223.793</b>	<b>-232.634</b>	<b>-6,7%</b>

## 1.2. Aperçu par programme

### 1.2.1. Impôts régionaux (Programme 010)

Le projet réévalue le montant total des recettes provenant des impôts régionaux à 1.230,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 50,7 millions d'euros (+4,3%) par rapport au budget initial.

Tableau 2 – Estimation des impôts régionaux

	Réalisations 2012	Budget initial 2013	Projet d'ajustement 2013	Différence par rapport aux réalisations 2012	Différence par rapport au budget initial 2013	Différence par rapport au budget initial 2013 en %
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	478.484	486.213	476.438	-2.046	-9.775	-2,0%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble	27.016	27.192	27.192	176	0	0,0%
Droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles	6.215	6.078	6.362	147	284	4,7%
Droits de donation	59.452	54.072	60.652	1.200	6.580	12,2%
Droits de succession	334.439	364.524	429.832	95.393	65.308	17,9%
Précompte immobilier	19.522	20.519	20.519	997	0	0,0%
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	132.573	138.126	134.570	1.997	-3.556	-2,6%
Taxe de mise en circulation	44.351	46.394	41.485	-2.866	-4.909	-10,6%
Eurovignette	6.808	5.592	4.892	-1.916	-700	-12,5%
Taxe sur les jeux et paris	17.011	20.638	18.445	1.434	-2.193	-10,6%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	10.094	10.291	9.911	-183	-380	-3,7%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	55	0	37	-18	37	
<b>Total</b>	<b>1.136.018</b>	<b>1.179.639</b>	<b>1.230.335</b>	<b>94.317</b>	<b>50.696</b>	<b>4,3%</b>

Par rapport aux réalisations de 2012, les recettes estimées sont supérieures de 94,3 millions d'euros (+8,3%)<sup>6</sup>.

Comme précisé dans la justification, les estimations du projet d'ajustement s'appuient sur des projections basées sur les réalisations jusqu'en septembre 2013. Pour l'ensemble des impôts régionaux, l'estimation régionale est inférieure de 40,2 millions d'euros (-3,2 %) à l'estimation fédérale.

### **1.2.2. Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (Programme 060)**

Le projet d'ajustement réévalue les recettes du programme 060 à 1.114,2 millions d'euros, soit 76,2 millions d'euros de moins que le montant prévu dans le budget initial. Comme mentionné plus haut, cette diminution s'explique principalement par la suppression de 61 millions d'euros des compensations fédérales pour les pertes de revenus d'impôts liées aux fonctionnaires internationaux (48,0 millions d'euros) et aux navetteurs (13,0 millions d'euros), qui étaient attendues dans le cadre de la sixième réforme de l'État et ont entraîné la création de deux nouvelles allocations de base dans le budget initial. Contrairement à ce qui était prévu dans l'accord institutionnel, ces compensations ne seront attribuées pour la première fois qu'en 2014. Le montant de 61 millions d'euros sera ventilé entre les années 2014, 2015 et 2016.

Les estimations de recettes pour les trois autres allocations de base du programme<sup>7</sup> sont adaptées chaque année en fonction notamment du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance du produit intérieur brut (PIB). En outre, il faut tenir compte de la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans le produit total de l'impôt des personnes physiques et de l'intervention de solidarité nationale<sup>8</sup>.

Les estimations pour ces trois allocations de base sont globalement réduites de 15,2 millions d'euros, ce qui correspond au montant prévu au niveau fédéral.

---

<sup>6</sup> En ce qui concerne la comparaison avec 2012, il apparaît que les recettes réalisées au cours des dix premiers mois de l'année 2013 sont déjà supérieures de 156,9 millions d'euros à celles relatives à la même période l'année passée (+16,83%). Cette augmentation est principalement due à la hausse des recettes relatives aux droits de succession (les dix premiers mois de 2013 ont rapporté 142,5 millions d'euros supplémentaires au titre de droits de succession par rapport aux dix premiers mois de 2012). Comme le précise la justification, cette augmentation s'explique surtout par une succession exceptionnelle et on observe en outre une hausse accélérée des recettes pratiquement tous les mois.

<sup>7</sup> Outre l'allocation de base relative à la part attribuée de l'impôt des personnes physiques, il s'agit de l'allocation de base relative aux moyens alloués lors du transfert de certaines compétences dans le cadre de la cinquième réforme de l'État et de l'allocation de base relative aux moyens versés en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Cet article porte sur la dotation spéciale répartie par la Région entre les communes bruxelloises conformément à l'article 279 de la loi communale (échevin ou président du CPAS du rôle linguistique néerlandais).

<sup>8</sup> L'intervention de solidarité nationale est attribuée aux Régions dont le produit moyen de l'impôt des personnes physiques par habitant est inférieur à celui de l'ensemble du Royaume. Le montant de l'intervention de solidarité nationale s'obtient en multipliant le montant de base indexé (11,60 euros à indexer dès l'année budgétaire 1989) par le nombre d'habitants de la région concernée et par le nombre de points de pourcentage de différence en moins que présente le produit moyen de l'impôt des personnes physiques dans la région concernée par rapport à la moyenne nationale.

Cette situation résulte de l'évolution à la baisse des paramètres fixés provisoirement par le budget économique (BE) du 7 février 2013 du Bureau fédéral du plan pour l'inflation (1,00%) et la croissance du PIB (+0,20%)<sup>9</sup>. Par ailleurs, le solde de 2012 a aussi été revu à la baisse<sup>10</sup>.

L'intervention de solidarité nationale a été provisoirement estimée à 452,7 millions d'euros<sup>11</sup> pour 2013, ce qui équivaut à 15,5% du total des recettes estimées de la Région (hors produits d'emprunts).

### 1.2.3. Recettes diverses (Programme 110)

Le projet d'ajustement revoit à la hausse l'estimation des recettes inscrites à l'allocation de base 01.110.03.11.4943 *Transfert de revenus en provenance du Fonds en vue du financement des dépenses liées à la sécurité résultant de l'organisation des sommets européens*, qui s'établissent à présent à 29,5 millions d'euros<sup>12</sup>.

Le conseil des ministres fédéral du 14 novembre 2013 a approuvé un projet d'arrêté royal qui accorde une dotation de 32,6 millions d'euros issus du fonds précité à la Région, une partie de ce montant étant destiné à financer les dépenses de la Stib relatives à la sécurité.

La Cour des comptes remarque cependant qu'au niveau de l'entité régionale, c'est un montant total de 38,2 millions d'euros qui a été inscrit en recettes (soit 5,6 millions d'euros de plus) : outre les 29,5 millions d'euros précités inscrits dans le projet de budget des voies et moyens du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, un montant de 8,6 millions d'euros figure également dans le projet de budget des recettes de la Stib<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> Le budget initial de 2013 tenait compte d'une inflation de 1,80% et d'une hausse du PIB de 0,70% (BE du 14 septembre 2012).

<sup>10</sup> Le BE du 7 février 2013 a fixé la valeur de l'inflation à -0,20 % pour 2012 tandis que la valeur de croissance du PIB était de 2,84%. La quote-part bruxelloise dans l'impôt des personnes physiques a été définitivement fixée à 8,392 % pour 2012. Le montant définitif de 2012 a été calculé sur la base de 1.119.088 habitants et d'un écart négatif par rapport au produit moyen de l'impôt des personnes physiques de -17,875 %.

<sup>11</sup> Ce montant inclut les 52,1 millions d'euros du solde définitif de 2012.

<sup>12</sup> Jusqu'en 2011, le pouvoir fédéral accordait chaque année un montant de 25,0 millions d'euros aux communes et aux six zones de police de la région. Lorsque les lois ont été modifiées dans le cadre de la sixième réforme de l'État, les moyens annuels alloués à ce fonds fédéral ont été majorés de 30 millions d'euros pour atteindre 55,0 millions d'euros et le pouvoir de décision concernant leur utilisation a été confié à la Région (qui tient toutefois compte de l'avis du pouvoir fédéral). Le projet d'arrêté royal précité met en œuvre la décision du comité de coopération du 25 octobre 2013.

<sup>13</sup> AB 02.001.03.10.6943 –Subvention d'investissement du pouvoir fédéral en matière de sécurité (SPF Intérieur) du projet de budget des voies et moyens du fonds.

## 2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 2.1. Aperçu général des crédits de dépenses

Le présent projet augmente les moyens d'action (crédits d'engagement et crédits variables) du budget initial de 20,5 millions d'euros (+0,5%) pour les fixer à 4.107 millions d'euros, et diminue les moyens de paiement (crédits de liquidation et crédits variables) de 16,8 millions d'euros (-0,4%) pour les fixer à 3.770 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 3 – Crédits de dépenses du projet de budget ajusté 2013

Budget général des dépenses 2013		Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
<i>Moyens d'action (engagements)</i>	Crédits d'engagement	3.872.335	20.179	3.892.514
	Crédits variables	213.878	296	214.174
	<b>Total</b>	<b>4.086.213</b>	<b>20.475</b>	<b>4.106.688</b>
<i>Moyens de paiement (liquidations)</i>	Crédits de liquidation	3.561.610	-17.386	3.544.224
	Crédits variables	224.958	537	225.495
	<b>Total</b>	<b>3.786.568</b>	<b>-16.849</b>	<b>3.769.719</b>

La diminution de près de 17 millions d'euros des crédits de liquidation se justifie par l'effort à réaliser en vue d'atteindre un solde de financement maximal de -131,6 millions d'euros – inchangé par rapport au budget initial – compte tenu d'une baisse quasiment équivalente (- 16 millions d'euros) des estimations de recettes, hors produits d'emprunts.

Les réductions de dépenses sont d'autant plus importantes que les crédits ajustés comprennent une provision de 49,4 millions d'euros pour la participation de la Région à l'effort d'assainissement des finances publiques belges en 2013 (cf. point 2.2.2).

Les moyens prévus pour les engagements augmentent par contre de 20,5 millions d'euros. L'ajustement accroît dès lors potentiellement l'encours d'un montant supplémentaire de 37,3 millions d'euros par rapport à l'écart entre les moyens d'action et les moyens de paiement du budget initial (299,6 millions d'euros). Au total, l'encours dès pourrait donc augmenter de près de 337 millions d'euros en 2013.

Au cours de l'année 2012 par contre, cet encours a diminué de 19,4 millions d'euros. En effet, au 31 décembre 2012, il s'élevait à 1.873,6 millions d'euros, contre 1.854,2 millions d'euros au 31 décembre 2011., selon les données communiquées par l'administration des Finances et du Budget.

## 2.2. Analyse des principales modifications

Les principales évolutions de crédits sont commentées ci-après.

### 2.2.1. Mission 01 – Financement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le projet d'ajustement diminue de 15,5 millions d'euros les crédits d'engagement et de liquidation relatifs à la dotation de fonctionnement du Parlement. Cette réduction comprend deux volets :

- une mesure d'économie de 1,5 million d'euros ;
- une correction de 14,0 millions d'euros pour tenir compte du fait que ce même montant a déjà été versé anticipativement fin 2012 au Parlement afin d'utiliser une recette imprévue versée par l'État fédéral dans le cadre du Fonds de financement de certaines dépenses liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles, ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles<sup>14</sup>.

### 2.2.2. Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission croissent respectivement de près de 48 millions d'euros et 47 millions d'euros. Cette augmentation résulte de l'inscription, au sein du programme 002 – *Initiatives spécifiques*, d'un crédit provisionnel de 49,4 millions d'euros<sup>15</sup> comme contribution bruxelloise à l'effort d'assainissement pour l'ensemble de l'Entité II (entités fédérées et pouvoirs locaux). En effet, le Comité de concertation du 2 juillet 2013 a demandé aux régions de constituer une provision de 260 millions d'euros dans leurs budgets 2013 en vue de couvrir le déficit des pouvoirs locaux. Cet effort est réparti selon la dernière clé disponible de répartition du solde de financement des pouvoirs locaux entre les trois régions, à savoir, Région flamande : 55% ; Région wallonne : 26% ; Région de Bruxelles-Capitale : 19%.

Au programme 3 – *New Deal*, les crédits sont globalement réduits par rapport au budget initial de 1,7 million d'euros en engagement et de 1,8 million d'euros en liquidation, en partie en raison de transferts effectués essentiellement vers d'autres missions. Ces diminutions, à hauteur respective de 1,2 million d'euros et 1,3 million d'euros en termes d'engagements et de liquidations, touchent les crédits réservés aux dépenses relatives au Pacte de Croissance Urbaine durable (AB 03.003.08.01.1211), lesquels sont ainsi limités à 0,6 million d'euros en engagement et à 0,5 million d'euros en liquidation.

Au sein du même programme, les crédits (2,5 millions d'euros en engagement et en liquidation) prévus initialement à l'allocation de base 03.003.99.01.0100 – *New Deal-mesures emploi/emploi jeunes*, ont été supprimés, partiellement par voie de redistribution vers une nouvelle allocation de base 03.003.015.01.0140 – *Subvention de fonctionnement à Actiris dans le cadre des mesures New Deal*, en vue de favoriser la mise à l'emploi des jeunes dans des structures d'intérêt général, telles que les crèches, notamment. Les crédits transférés à cette allocation (près de 2,0 millions d'euros) ne comprennent pas les moyens initialement prévus pour la « garantie jeunes » (530 milliers d'euros).

---

<sup>14</sup> En effet, l'ajustement 2012 du budget de la Région, adopté le 12 juillet 2012, ne prenait pas en compte les effets de la loi spéciale du 19 juillet 2012 portant juste refinancement des Institutions bruxelloises.

<sup>15</sup> AB 03.002.99.01.0100.

### 2.2.3. Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la simplification administrative au niveau régional

Par rapport au budget initial 2013, les crédits ajustés de cette mission diminuent globalement de 2,3% en engagement et en liquidation (correspondant à respectivement 3,4 millions d'euros et 3,3 millions d'euros). Cette baisse touche majoritairement le programme 002 – *Dépenses générales en vue d'assurer la réalisation des missions du Ministère*.

Cette diminution s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Suppression du crédit provisionnel pour les recrutements (-5,3 millions d'euros)<sup>16</sup>, en raison de rythme moins élevé que prévu de ceux-ci. Dans son rapport sur le budget initial 2013, la Cour des comptes avait relevé que, selon les informations recueillies auprès de l'administration, le coût des recrutements et engagements<sup>17</sup> décidés par le gouvernement jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2012, à savoir, 6,9 millions d'euros, était déjà compris dans le crédit pour les rémunérations du personnel.
- Augmentation des crédits destinés aux pensions et rentes du personnel et des mandataires de l'Agglomération de Bruxelles<sup>18</sup> (+1,3 million d'euros). Elle résulte de la révision du calcul effectué par Ethias pour les cotisations 2013, compte tenu du décompte 2012 ;
- Augmentation des dépenses de fonctionnement à l'AB 04.002.08.01.1211 (+1,1 million d'euros), justifiée par l'accroissement des frais postaux dans le cadre d'un meilleur enrôlement des taxes régionales.

### 2.2.4. Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire

Les crédits de cette mission diminuent de 18,5 millions d'euros en engagement (-5,4%) et de 22,6 millions d'euros en liquidation (-6,5%) par rapport au budget initial.

Cette réduction affecte plus particulièrement les crédits du programme 001 – *Support de la politique générale*, à concurrence de, respectivement, 15,9 millions d'euros en engagement et de 19,9 millions d'euros en liquidation. Elle résulte principalement de la diminution de 18 millions d'euros du crédit provisionnel initial de 21 millions d'euros<sup>19</sup> qui, selon les informations de la Cour des comptes, était réservé, d'une part, à hauteur de 10 millions d'euros, à la couverture du risque d'une éventuelle baisse des recettes institutionnelles (impôts régionaux et IPP) et, d'autre part, à hauteur de 11,0 millions d'euros, aux dépenses pour lesquelles l'obligation de paiement est encore incertaine, notamment dans le cadre des garanties publiques, des indemnisations ainsi que du litige entre l'administration de la TVA et l'Agence régionale pour la propreté (ARP). La diminution de ce crédit est justifiée par la perspective de la stabilité des recettes jusqu'au terme de l'année budgétaire et par la nécessité de compenser partiellement la contribution susvisée de 49,4 millions d'euros à l'effort d'assainissement de l'Entité II. Le crédit subsistant (3 millions d'euros) doit permettre de combler les dépenses exceptionnelles et imprévues.

---

<sup>16</sup> AB 04.002.99.02.0100.

<sup>17</sup> 144 personnes.

<sup>18</sup> AB 04.002.07.08.1133.

<sup>19</sup> AB 06.001.99.01.0100 - *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses*.

Par ailleurs, à ce même programme, les crédits d'engagement destinés aux dépenses patrimoniales liées aux applications spécifiques de l'administration AFR<sup>20</sup> ont progressé de 1,9 million d'euros (essentiellement par le biais d'une redistribution), en vue de prendre en compte les modifications concernant le marché informatique Apollo projet IT tools relatif à la gestion de la fiscalité régionale. Les crédits de liquidation ont, quant à eux, été réduits de 1,3 million d'euros sans justification pour se fixer à 2,7 millions d'euros alors qu'un encours de 9,2 millions d'euros subsistait au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au programme 002 – *Exécution de la politique en matière de dette publique*, les crédits afférents aux intérêts de la dette (à court et à long terme) sont diminués globalement de 2,4 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation, pour attendre un total de 137,5 millions d'euros<sup>21</sup>. Le programme justificatif explicite largement les arguments en faveur de ces réductions de crédits, notamment le fait que les opérations de consolidation de la dette à long terme en 2013 ont été effectuées à des taux historiquement les plus bas jamais atteints.

#### **2.2.5. Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux**

Les crédits affectés à cette mission connaissent une augmentation de 17,4 millions d'euros en engagement (+3,5%) et de 12,7 millions d'euros (+2,5%) en liquidation par rapport au budget initial.

Cette variation touche majoritairement le programme 007 – *Sécurité* dont les crédits d'engagement sont portés de 4,9 à 21,9 millions d'euros (+17,0 millions d'euros) et les crédits de liquidation, de 23,4 à 38,2 millions d'euros (+14,8 millions d'euros). L'augmentation résulte de l'inscription à deux nouvelles allocations de base d'un montant total de 17,3 millions d'euros en vue de couvrir des dépenses liées à la sécurité, selon la répartition suivante :

- AB 10.007.27.02.4322 – *Dotation en faveur des communes afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction de capitale nationale et internationale de la Ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale* : +7,5 millions d'euros;

- AB 10.007.42.02.4540 – *Transfert de revenus à la police fédérale dans le cadre du "Fonds en vue du financement des dépenses liées à la sécurité résultant de l'organisation des Sommets européens"* : +9,8 millions d'euros. Ces crédits correspondent au solde de l'engagement de 11,1 millions d'euros contracté à charge du budget 2012 de l'État fédéral au profit de la Police fédérale : 1,3 million d'euros ont été liquidés directement à la Police fédérale en 2012, le solde ayant été versé fin 2012 à la Région, à charge pour elle de transférer ces moyens à la police pour la formation de 250 agents pour la sécurisation des transports en commun.

Par ailleurs, la diminution des crédits de liquidation du programme 006 – *Financement des investissements d'intérêt public* (-2,8 millions d'euros) affecte essentiellement l'activité 64 – *Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et organismes publics dans le cadre des investissements d'intérêt public*. La Cour a pu vérifier que cette réduction des subsides aux communes dans le cadre de triennats antérieurs à 2013 pouvait se justifier par une adaptation aux besoins, selon les plans de liquidation de l'administration.

Enfin, l'augmentation des crédits de liquidation du programme 005 – *Financement de projets spécifiques des communes* (+1,3 million d'euros) bénéficie à l'allocation de base 10.005.28.01.6321 – *Subventions aux projets d'infrastructures locales en lien avec l'essor*

<sup>20</sup> AB 06.001.11.03.7422.

<sup>21</sup> Pour information, les charges d'intérêts totales se sont élevées en 2012 à 126,8 millions d'euros (pour une prévision de 133,4 millions d'euros). Les crédits inscrits au projet de budget ajusté 2013, même revus à la baisse, représentent malgré tout une augmentation de 8,44% par rapport aux liquidations effectives de 2012.



démographique (+1,2 million d'euros) en vue de l'apurement des engagements pris dans le cadre de l'ancien plan crèches. L'encours des engagements sur cette allocation de base s'élevait encore, au 31 octobre 2013, à 5,6 millions d'euros.

#### 2.2.6. Mission 12 – Soutien à l'Économie et à l'Agriculture

Les crédits ajustés de cette mission sont globalement peu modifiés (+1,1% en engagement et - 0,4% en liquidation).

Les évolutions significatives sont toutefois observées :

- Au programme 012– *Aides à l'investissement*, les crédits subissent une diminution de 3,1 millions d'euros par rapport au budget initial<sup>22</sup> tant en engagement qu'en liquidation, ce qui représente respectivement une réduction de 15,6% et de 20,7%. L'allocation de base principalement touchée (AB 12.012.39.01.5112 – *Subventions aux micro-, petites et moyennes entreprises réalisant un investissement dans le cadre de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique*) voit ses crédits passer de 15,7 à 11,6 millions d'euros (-4,1 millions d'euros ou -39,0%) et de 11,5 à 7,0 millions d'euros (-4,5 millions d'euros ou -21,0%). Cette baisse est justifiée par celle des investissements réalisés par les entreprises en raison de la crise économique. Selon les informations en provenance de l'administration, les crédits d'engagement ainsi réduits pourraient ne pas être suffisants : actuellement, les engagements contractés s'élèvent déjà à 9,1 millions d'euros.

En revanche, les crédits réservés aux *Aides aux entreprises privées réalisant un investissement à caractère environnemental, d'intégration urbaine ou de mise en conformité aux normes européennes dans le cadre de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique* (AB 12.012.39.02.5112) sont renforcés (+1,0 million d'euros en engagement et +1,5 million d'euros en liquidation) en raison de l'augmentation des dossiers introduits par les entreprises pour des aides en matière d'économie d'énergie, de mises aux normes, d'environnement et d'intégration urbaine.

- Au programme 006 – *Support des activités économiques développées par la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)*, les crédits d'engagement augmentent de 1,1 million d'euros en engagement et de 1,6 million d'euros en liquidation.

Une nouvelle répartition des crédits a été effectuée au sein de ce programme. Les crédits initialement prévus pour la participation dans le capital de la SDRB (AB 12.006.22.01.8141), s'élevant à 24 millions d'euros en engagement et 10,0 millions d'euros en liquidation, ont été intégralement transférés vers deux nouvelles allocations de base :

- AB 12.006.21.01.8111 – *Octroi de crédits à citydev.brussels (SDRB) dans le cadre de la politique de l'Expansion économique* : 10,0 millions d'euros en engagement et en liquidation, par le biais d'une reventilation préalable à l'ajustement ;
- AB 12.006.20.01.5111 – *Subvention d'investissement à citydev.brussels (SDRB) concernant la maison de l'entrepreneuriat* : 14,0 millions d'euros en engagement. L'ajustement octroie 1,0 million d'euros supplémentaire en sus de ce transfert, pour porter les crédits d'engagement à 15,0 millions d'euros et prévoit un crédit de liquidation de 1,5 million d'euros.

Ce réaménagement a été opéré dans le but, d'une part, de requalifier la prise de participation dans le capital de l'ex-SDRB en octroi de crédits (prêt pour la réalisation de missions

---

<sup>22</sup> Essentiellement par voie de redistribution de crédits préalables à l'ajustement.

économiques), cette prise de participation ne pouvant se justifier comme une opération purement financière au regard des règles du SEC, et, d'autre part, de permettre le financement d'une mission déléguée pour la mise en œuvre d'une maison de l'entrepreneuriat. Cette dernière opération, assortie d'un code économique 5, aura donc un impact sur le solde de financement, s'agissant d'une opération non financière (transfert en capital).

#### **2.2.7. Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité**

Les crédits affectés à cette mission diminuent globalement de 0,7 million d'euros (-4,5%) en termes d'engagement et de 1,3 million d'euros (-7,5%), en termes de liquidation. Les réductions de crédits de liquidation, effectuées dans la plupart des programmes, sont justifiées par l'économie à réaliser pour atteindre l'objectif budgétaire. Elles s'appliquent à hauteur de 1,5 million d'euros aux crédits de liquidation attribués aux dépenses relatives à la politique stratégique en matière de mobilité et aux actions liées<sup>23</sup>, aux subventions de fonctionnement aux associations travaillant dans le domaine de la promotion des transports en commun, de la mobilité des personnes et de l'aménagement de l'espace public<sup>24</sup> et aux dépenses d'investissement du Centre de gestion de la mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale.

Seuls les crédits du programme 003 – *Développement d'une politique régionale en matière de stationnement* sont maintenus au montant initial (1,0 million d'euros). Au sein de ce programme, la récente intégration de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur S13 des administrations publiques<sup>25</sup>, a entraîné la modification du code économique « 81.41 – Participation dans les entreprises publiques » dont était dotée l'allocation de base destinée à la participation au capital de cette agence, en code économique « 61.42 - Autres transferts en capital aux organismes administratifs publics (OAP) ».

#### **2.2.8. Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun**

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission subissent des diminutions d'ampleur contrastée (-1,8 million d'euros pour les premiers ou -0,2% et -8,8 millions d'euros pour les seconds ou -1,3%).

En termes de liquidation, cette réduction globale s'explique par une diminution de 13,5 millions d'euros des crédits du programme 002 – *Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'œuvres d'art*, partiellement compensée par une augmentation (4,7 millions d'euros) des crédits du programme 003 – *Politique de partenariat avec la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)*. Ces diminutions affectent principalement les crédits qui avaient déjà subi des diminutions lors de l'ajustement du budget 2012, à savoir, les crédits destinés aux dépenses pour travaux d'investissements des ouvrages et équipements métro et prémétro<sup>26</sup>, qui passent de 67,5 à 59,2 millions d'euros et les crédits destinés aux dépenses pour les travaux d'investissements pour l'amélioration de la vitesse commerciale du réseau de surface tram et bus (VICOM)<sup>27</sup>, qui sont ramenés de 19,2 à 16,2 millions d'euros. La justification de ces diminutions ne figure dans le tableau budgétaire.

---

<sup>23</sup> AB 17.001.08.07.1211.

<sup>24</sup> AB 17.002.34.01.3300.

<sup>25</sup> Cf. Liste des unités du secteur public mise à jour le 27 septembre 2013, publiée par la Banque nationale.

<sup>26</sup> AB 18.002.11.01.7341.

<sup>27</sup> AB 18.002.11.02.7341.

### **2.2.9. Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers**

Alors que les crédits d'engagement de cette mission progressent de près de 1,0% (+1,2 million d'euros) par rapport au budget initial, les crédits de liquidation sont réduits de 9,6% (- 1,2 million d'euros).

Au sein du programme 001 – *Support de la politique générale*, les crédits d'engagement et de liquidation progressent respectivement de 4,6 millions d'euros et 2,8 millions d'euros ; ces augmentations sont dûment justifiées.

Au sein du programme 002 – *Développement et gestion de l'infrastructure des transports routiers, ainsi que l'insertion d'oeuvres d'art*, les crédits d'engagement et de liquidation diminuent de, respectivement, 3,4 et 14,0 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette baisse concerne principalement l'AB 19.002.11.01.7311 – *Dépenses pour travaux d'investissements aux voiries et ouvrages routiers en ce compris les équipements électriques et électromécaniques* (- 4,0 millions d'euros en engagement et -13,8 millions d'euros en liquidation). Ces diminutions sont justifiées, d'une part, par la nécessité de compenser les augmentations des dépenses d'entretien<sup>28</sup> et, d'autre part, par l'économie à réaliser en vue d'atteindre l'objectif budgétaire. Pour rappel, les crédits de liquidation de cette allocation de base avaient déjà été réduits de 10,0 millions d'euros à l'ajustement du budget 2012.

### **2.2.10. Mission 21 – Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois**

Bien que les crédits de cette mission demeurent inchangés, il y a lieu de noter la création d'une nouvelle allocation de base, AB 21.003.12.01.2410 – *Emphythéose terrain Port (Bassin Béco)* qui a été pourvue de crédits d'engagement et de liquidation de près de 6,0 millions d'euros, par une redistribution en provenance de l'AB 21.00.22.01.8141 – *Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques*. En effet, le 20 décembre 2012, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord sur les projets d'emphythéose avec le Port de Bruxelles concernant le quai des Matériaux. Un premier canon a été payé fin 2012. Conformément au SEC 95, ces paiements à charge de la Région de Bruxelles-Capitale doivent être enregistrés comme des loyers<sup>29</sup> à proratiser sur toute la durée du contrat de bail emphytéotique.

Pour compenser le fait que le paiement du canon de 2012 (3,0 millions d'euros) et celui prévu en 2013 (6,0 millions d'euros) n'ont précisément pas été proratisés mais ont été (seront) liquidés en une fois, le gouvernement a introduit une correction positive de 5,8 millions d'euros<sup>30</sup> dans le calcul du solde de financement pour l'année 2013.

### **2.2.11. Mission 25 – Logement et habitat**

Alors que les crédits d'engagement de cette mission ne varient pratiquement pas, les crédits de liquidation diminuent globalement de 3,7 millions d'euros (- 1,1%).

Cette réduction s'applique uniquement au programme 005 – *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social*, dont les crédits de liquidation passent de 136

---

<sup>28</sup> Ces dernières ne progressent, en engagement, que de 1,2 million d'euros (AB 19.002.09.01.1410).

<sup>29</sup> Ce qui explique le code 24.10 – Paiements (de loyers) à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques.

<sup>30</sup> Le bail couvre près de 80 ans ; la dépense proratisée est de 112,5 millions d'euros par ans. La correction s'élève par conséquent à : 6,0 M euros - (2\*0,1 M euros) = 5,8 M euros.

à 132 millions d'euros. Elle provient, à concurrence de 2,3 millions d'euros, de la décision de liquider certaines subventions à la SLRB à hauteur de 80% du montant engagé, et à concurrence de 1,7 million d'euros, du solde de la diminution (-3,8 millions d'euros) des crédits de l'AB 25.005.20.02.5111 – *Subvention d'investissement à la SLRB pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux et de leurs abords*, partiellement compensée par la hausse (+2,1 millions d'euros) des crédits de l'AB 25.005.19.06.3122 – *Subvention de fonctionnement à la SLRB pour l'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés de logement agréées*.

#### **2.2.12. Mission 26 – Protection, conservation, restauration et promotion des Monuments et Sites**

La diminution des crédits de liquidation de cette mission (-1,0 million d'euros ou -6,0%), touchant le programme 002 – *Restauration du patrimoine privé* est également justifiée par les mesures d'économie en vue d'atteindre l'objectif budgétaire. Cependant, les crédits subsistants (11,0 millions d'euros) sont de loin insuffisants au regard de l'encours à charge des deux principales allocations de base de ce programme, dédiées aux subventions d'investissement aux personnes physiques<sup>31</sup> et aux pouvoirs subordonnés<sup>32</sup> (44 millions d'euros au total).

#### **2.2.13. Mission 27 – Politique de la Ville**

La réduction des crédits de cette mission (-6,4 millions d'euros en engagement ou -6,3% et -6,6 millions d'euros en liquidation ou -5,8%) porte sur plusieurs programmes.

Les diminutions les plus significatives concernent les programmes suivants ;

- Programme 002 – *Programmes européens* : -3,9 millions d'euros en engagement et -2,5 millions d'euros en liquidation ;
- Programme 003 – *Régie foncière* : -1,3 million d'euros en engagement et -1,0 million d'euros en liquidation ;
- Programme 008 – *Initiatives en vue d'accroître le parc de logements publics et locaux* : -2,4 millions d'euros en engagement et -0,7 million d'euros en liquidation ;
- Programme 010 – *Société de Développement de la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) - Rénovation urbaine* : -1,3 million d'euros en engagement et -1,6 million d'euros en liquidation.

Au sein de ce programme, la Cour des comptes relève à nouveau que le code économique dont est affectée l'allocation de base 27.010.17.01.8514 – *Octroi de crédits à la SDRB en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine*, dotée d'un crédit de liquidation de 6,0 millions d'euros demeure inapproprié. En effet, suite aux audits de certification des comptes généraux effectués par la Cour des comptes, il ressort que l'allocation budgétaire utilisée porte en fait sur l'attribution de subventions non remboursables et pas sur des prêts<sup>33</sup>. Il y a lieu de relever qu'en dépit du code 8 dont elle est assortie, cette dépense est néanmoins considérée par la Région comme un transfert à fonds perdus impactant le solde de

---

<sup>31</sup> AB 26.002.51.01.5310.

<sup>32</sup> AB 26.002.52.016321.

<sup>33</sup> En particulier, les liquidations en faveur de la SDRB font référence à l'arrêté du gouvernement du 1<sup>er</sup> juin 2006 pour l'octroi de subsides (et non de prêts) de rénovation urbaine à la SDRB.

financement. Afin d'éviter à l'avenir toute confusion dans les calculs budgétaires et dans les imputations comptables, la Cour des comptes recommande de modifier ce code économique.

Dans la plupart des cas précités, les diminutions précitées sont justifiées par l'économie à réaliser en vue d'atteindre l'objectif budgétaire. La Cour des comptes relève que ces réductions entraînent des reports de liquidations qui seront à charge des budgets ultérieurs. Un exemple illustre ce constat : l'allocation de base 27.002.16.01-6141 – *Subventions d'investissement aux institutions publiques régionales dans le cadre du programme FEDER 2007-2013 : axe 1 investissement* présente un encours de 27,9 millions d'euros au 31 octobre 2012 et les besoins en liquidation sont estimés par l'administration à 13,5 millions d'euros pour l'année 2013, alors que les crédits ajustés sont limités à 4,8 millions d'euros.

### 3. PROJETS DE BUDGETS AJUSTES DES ORGANISMES

À titre liminaire, la Cour note que tous les budgets ajustés des organismes administratifs autonomes de première et de seconde catégorie ont été annexés au projet d'ordonnance contenant le présent ajustement.

Cependant, la Cour constate l'absence des projets de budgets pour l'année 2013 des deux personnes morales (la SA Brusoc et la SA Sfar) figurant dans la liste des unités du secteur public S.1312, rubrique « Administrations d'États fédérés », du Système européen des comptes nationaux et régionaux, éditée le 30 septembre 2012 par le service « comptes nationaux/régionaux et conjoncture » de la Banque nationale de Belgique (ICN).

#### 3.1. Organismes administratifs autonomes

##### 3.1.1. Agence régionale pour la propreté (ARP)

- Recettes

Le projet d'ajustement porte les recettes à 203,1 millions d'euros (+125.000 euros) et les dépenses à 201,8 millions d'euros (-1.073.000 euros) de sorte que le projet de budget ajusté 2013 de l'Agence affiche un boni de 1,2 million d'euros.

La dotation de fonctionnement à l'organisme a été majorée de 6 millions d'euros pour compenser les diminutions attendues dans la perception des recettes propres relatives à :

- l'enlèvement des ordures non ménagères et industrielles : 22 millions d'euros (- 1,5 million d'euros) ;
- la vente de vapeur : 4,5 millions d'euros (-1 million) ;
- les redevances payées par les entreprises pour le déversement de déchets à l'usine d'incinération : 11 millions d'euros (-2 millions) ;
- les interventions du secteur privé dans le cadre de collectes sélectives ; 7,3 millions d'euros (-1,5 million).

Même ainsi réajustées, ces prévisions paraissent encore trop optimistes si l'on considère le taux de réalisation de ces recettes à la fin du troisième trimestre de l'année par rapport aux prévisions du projet d'ajustement : en effet, ce taux s'élève respectivement à 55, 54, 37 et 60 %.

La diminution des prévisions de recettes FEDER pour la création du pôle de réemploi des encombrants<sup>34</sup> (-330 milliers d'euros) est également compensée par un dividende versé par Bruxelles-Énergie plus important que prévu (+330 milliers d'euros).

- Dépenses

L'augmentation des crédits de liquidation prévus pour l'annulation de droits constatés d'années antérieures (+1,6 million d'euros) est compensée par une diminution des crédits de liquidation au niveau des rémunérations du personnel statutaire (-0,6 million d'euros) et des charges sociales –part patronale- (-1 million d'euros).

Les autres variations de crédits de dépenses sont marginales si l'on excepte la rénovation du bâtiment Écopôle (-0,5 million d'euros) et les dépenses de prestations, travaux et services divers de la mission 02 relative à l'enlèvement et au traitement des immondices (-0,8 million d'euros).

### **3.1.2. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)**

Le projet d'ajustement du budget 2013, à l'instar du budget initial, reste présenté en équilibre. Toutefois, tant les recettes que les dépenses, qui s'élèvent à quelque 110,4 millions d'euros ont été réduites de 1,4 million d'euro par rapport au budget initial. La variation la plus importante, au niveau des dépenses, est enregistrée à l'AB 16.007.49.01.3540 relative aux conventions de partenariats suprarégionaux en matière d'environnement et de climat dont les crédits ont été diminués de 5,6 millions d'euros parce que le plan « fast-start »<sup>35</sup> a pris fin en décembre 2012 et que les accords de coopération devant lui succéder ne prendront pas effet avant 2014.

Cette diminution de crédits est, grosso modo, compensée par une augmentation des crédits de dépenses de personnel (+3,5 millions d'euros) rendue nécessaire à la suite d'une erreur d'estimation au budget initial, et par une réduction de la dotation de fonctionnement à l'IBGE de 2 millions d'euros.

Les autres variations de crédits de dépenses par rapport au budget initial s'équilibrent également à peu de choses près.

### **3.1.3. Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB - Innoviris)**

Les recettes comme les dépenses (liquidations) d'Innoviris diminuent de 2,5 millions d'euros (6,3%) pour passer de 39,8 (initial 2013) à 37,3 millions d'euros (ajusté 2013) et le budget reste donc en équilibre.

Au niveau des recettes, les principales baisses concernent les crédits alloués à des allocations relatives à l'octroi d'aides prévues par l'ordonnance et dont certaines n'ont pas rencontré en 2013 le succès escompté.

Au niveau des dépenses, les crédits alloués à la mission 01 « Soutien aux missions de base » demeurent pratiquement inchangés (-0,4%) mais ce sont les crédits alloués à l'encouragement de la recherche scientifique et technologique (mission 02) qui diminuent de 2,5 millions d'euros pour passer de 36,6 à 34,1 millions d'euros.

---

<sup>34</sup> Projet « Ecopôle ».

<sup>35</sup> Financement des engagements internationaux de la RBC en matière de changement climatique découlant des accords de Copenhague et de Cancun.

Au sein de cette mission 2, les crédits alloués dans le cadre de l'ordonnance du 21 février 2002 relative à la recherche scientifique et à l'innovation<sup>36</sup> (programme 001) sont légèrement diminués en crédits de liquidation (ils passent de 18.978 à 18.111 milliers d'euros soit - 867 milliers d'euros ou -4,6%) mais significativement en crédits d'engagement (ils passent de 23.864 à 18.825 milliers d'euros soit -5.039 milliers d'euros ou -21,1%).

Pour le programme 002 reprenant les subventions facultatives pour les programmes spécifiques de recherche économique, on observe une évolution inverse avec une diminution des crédits de liquidation (ils passent de 13.560 à 11.669 milliers d'euros, soit - 1.891 milliers d'euros ou -13,9%) et une croissance des crédits en engagement (ils passent de 11.700 à 14.005 milliers d'euros, soit +2.305 milliers d'euros ou +19,7%).

Ces évolutions contrastées selon les mesures sont justifiées, pour les diminutions, soit par des retards dans la mise en œuvre des mesures, soit par le fait que les aides concernées n'ont pas connu le succès attendu. À l'opposé, les augmentations sont justifiées par l'amplification de certains programmes et le développement attendu de certaines actions. Ainsi, les crédits en engagement pour les aides aux universités et aux hautes écoles, ont été augmentés afin de pouvoir reconduire plusieurs projets.

Concernant les codes 8, il convient de souligner qu'à la mission 02, les avances récupérables à octroyer dans le cadre de l'article 7 de l'ordonnance du 21 février 2002 (AB 02.001.40.01.8112) ont à nouveau été reprises intégralement en code 8. Les montants ont été augmentés de 2,5 à 2,8 millions d'euros (liquidations), soit +12,7% et maintenu à 3,0 millions d'euros (engagements).

La Cour rappelle que conformément aux normes SEC, il convient de ne reprendre en code 8 que les avances réellement récupérables, éventuellement sur la base d'un coefficient tenant compte des avances effectivement récupérées par le passé. En l'espèce, la Cour souligne qu'au niveau des comptes de l'organisme des mesures ont été prises en ce sens.

La Cour observe que pour 2013, en recettes, les remboursements dans le cadre des avances récupérables (AB 01.002.06.02.8610) ont également été augmentés de 315 milliers d'euros (elles passent de 1.000 à 1.315 milliers d'euros (+31,5%) suite aux mesures mises en place par Innoviris pour assurer un meilleur suivi de ces avances.

#### **3.1.4. Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)**

Le SIAMU présente un projet de budget ajusté 2013 en équilibre. Les prévisions de recettes et de dépenses augmentent chacune de 1,9 million d'euros par rapport au budget initial 2013 pour s'établir au montant de 97,4 millions d'euros.

La principale augmentation de dépenses porte sur une nouvelle allocation de base d'un montant de 1,6 million d'euros pour le remboursement de subventions de fonctionnement non utilisées (AB 03.005.55.01.4610) et qui neutralise la recette d'un même montant, liée à la subvention de fonctionnement concernant les primes linguistiques » (AB 01.002.06.01.4943).

Les moyens de paiement destinés au renouvellement du charroi pour l'aide médicale urgente (AB 02.002.11.01.7410) augmentent de 91,8 % pour atteindre 930 milliers d'euros. Ce poste

---

<sup>36</sup> Ordonnance remplacée par l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation.

présente à la fin du mois de septembre 2013 un taux d'exécution de 0% tant en engagement qu'en liquidation.

De nombreuses allocations de base présentent un taux d'exécution inférieur à 20% à la date du 30 septembre. Ainsi,

- le renouvellement du charroi d'intervention (AB 01.002.11.01.7410) qui affiche un taux d'exécution de 14% de son crédit d'engagement de 1,3 million d'euros ;
- l'équipement en matériel d'intervention léger et lourd (AB 01.003.11.01.7422) présente un taux d'engagement de 10% de son crédit d'engagement de 1,4 million d'euros ;
- la construction d'un poste avancé (AB 03.002.11.02.7200) dont le crédit d'engagement se chiffre à 1,6 million d'euros, révèle un taux d'engagement de 0%.

### 3.1.5. Actiris

Comme à l'initial, le budget 2013 ajusté d'Actiris est présenté à l'équilibre, les recettes comme les moyens de paiement s'élevant à 309,4 millions d'euros.

Les prévisions de recettes et de dépenses d'Actiris croissent de 4 millions d'euros, soit 1,30%.

Au niveau des recettes, la dotation générale de fonctionnement accordée à Actiris a été majorée de 3,6 millions d'euros afin de financer un supplément de rémunérations de 3,1 million d'euros, des frais d'honoraires en hausse suite notamment à la relocalisation du siège social d'Actiris, à une assistance dans le cadre de la programmation 2014-2020 du Fonds social européen ainsi qu'à des projets informatiques nécessaires dans l'exécution du contrat de gestion.

La subvention d'investissement pour l'acquisition de biens durables a été plus que doublée (+792 milliers d'euros), passant de 550 à 1.342 milliers d'euros, suite à l'installation du nouveau service « Youth guarantee » et la nécessité d'acheter du mobilier pour les agents supplémentaires. De même, les subventions de fonctionnement pour la promotion de l'emploi dans les administrations locales et pour le Programme de transition professionnelle ont été respectivement majorées de 1,2 et 1,0 million d'euros.

Une recette supplémentaire de 1,1 million d'euros (3,3 contre 2,2 millions d'euros à l'initial 2013) a été prévue au niveau des conventions de premier emploi en raison d'une accélération des facturations au Fédéral.

Dans le cadre des primes linguistiques, une nouvelle subvention du Fédéral de 801 milliers d'euros a également été inscrite.

Enfin, suite à la réintégration au sein d'Actiris, depuis le premier janvier 2013, du Service AXIOS du T-Brussels, les examens psychologiques réalisés par ce service génèrent une recette supplémentaire estimée à 200 milliers d'euros.

Ces augmentations sont en partie compensées par des baisses au niveau des subventions en matière d'ACS (-3,7 millions d'euros pour les primes majorées) et d'initiatives transversales (-1,5 million d'euros) et la suppression des crédits (-0,6 million d'euros) d'une subvention de fonctionnement pour la promotion des ACS primes majorées secteur non-marchand.

Au niveau des dépenses, les augmentations de crédits les plus significatives concernent la mission 01 « Dépenses générales pour assurer la réalisation des missions d'Actiris ». Globalement, les crédits de liquidation alloués à cette mission passent en effet de 61,2 à 69,2 millions d'euros, soit une croissance de 8 millions d'euros (13,0% des crédits alloués).

Comme signalé, les principaux ajustements se retrouvent au niveau des rémunérations (+3,1 millions d'euros, soit +6,8%), des honoraires (+1 million d'euros, soit +23,4%), des frais de bureau et divers (+0,6 million d'euros, soit +25,1%), de l'entretien et de l'équipement des



bâtiments (+0,9 million d'euros, soit +16,8%) et en achats de biens durables (+0,8 million d'euros, soit +144%).

Il convient par ailleurs de relever l'apparition de deux nouvelles allocations pour un remboursement aux institutions européennes (0,2 million d'euros) et un remboursement au MRBC de subventions de fonctionnement non utilisées (0,8 million d'euros).

Ces augmentations de crédits sont partiellement compensées par des diminutions de crédits sur des allocations de la mission 07 « Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés ». Globalement, tant les crédits de liquidation que d'engagement alloués à cette mission ont été diminués de 3,3 millions d'euros, soit 2% (ils passent de 195,4 à 192,1 millions d'euros). Au sein de cette mission, budgétairement très importante puisqu'elle représente 62% du budget d'Actiris, seule l'AB relative aux subventions de fonctionnement des Communes et CPAS a été significativement augmentée (+1,2 million d'euros, soit +4,1%).

Pour cette mission relative aux programmes d'emploi, l'examen (en cours) des comptes 2012 de l'organisme laisse apparaître des reports irréguliers de dépenses pour plus de 15 millions d'euros.

Dès lors, les diminutions de crédits décidées lors de l'ajustement 2013 pour cette mission 7 ne permettront pas de régulariser cette situation et risquent même d'accroître des reports de charges de l'exercice 2013 sur 2014.

### **3.1.6. Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB – Citydev)**

Alors que le budget initial était présenté en déficit de 2,5 millions d'euros, le projet de budget ajusté présente un boni de 5,7 millions d'euros. Il convient cependant de rappeler que la SDRB ne fait pas partie du périmètre de consolidation de la Région.

Les recettes prévues augmentent de 7,9 millions d'euros. Cette majoration est principalement liée à la vente de terrains et de bâtiments, non prévue dans le budget initial, et qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

La prise de participation de 10 millions d'euros dans le capital de la SDRB, prévue au budget initial du MRBC, a été transformée en avance récupérable dans le projet de budget ajusté 2013 du MRBC. Cette dépense figure en classe 8 dans le projet de budget ajusté du MRBC et en classe 9 dans celui de la SDRB. Dans le projet de budget ajusté de la SDRB, le libellé de l'allocation de base 01.001.03.01.9610 (Crédits octroyés par le MRBC dans le cadre de la politique de l'expansion économique) dans laquelle figure l'avance de 10 millions d'euros prête à confusion car il ne s'agit pas de « crédits » mais d'un prêt qui permettra de couvrir une dépense pour la construction de bâtiments dont la liquidation est prévue en 2014.

Au niveau des dépenses, l'évolution globale des crédits de liquidation est minime (-225.000 euros, soit -0.40%) mais on constate de nombreux mouvements d'importances significatives au niveau des allocations de base.

La principale diminution (-7,6 millions d'euros) des crédits de liquidation (10,1 millions d'euros au budget initial) porte sur l'AB 01.001.11.01.7200 (Constructions de bâtiments - Effectuées par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques pour l'expansion économique), car ce projet, qui a pris du retard, est reporté en 2014. Le crédit d'engagement (10,1 millions d'euros) de cette AB est néanmoins maintenu dans le projet d'ajustement 2013 alors qu'il ne sera pas engagé cette année. Il a d'ailleurs été prévu au projet de budget initial 2014.

Ensuite, des réductions de 3,4 millions d'euros et de 2,5 millions d'euros sont respectivement prévues à l'AB 02.001.11.01.7112 (Achats terrains nus et bâtis à l'intérieur du secteur privé pour

la Rénovation Urbaine) et à l'AB 02.001.39.01.5112 (Aides à l'investissement aux autres entreprises).

Ces réductions sont principalement compensées par des augmentations de crédits à l'AB 02.001.10.01.7112 (Achats de terrains nus et bâtis à l'intérieur du secteur privé dans le cadre de la rénovation urbaine) : +4,9 millions d'euros, l'AB 01.001.10.03.7122 (Achats bâtiments à l'intérieur du secteur privé pour l'Expansion économique) : +2,9 millions d'euros, l'AB 01.001.10.02.7112 (Achats terrains et bâtiments dans le pays - Dans d'autres secteurs que le secteur administrations publiques) : +2,4 millions d'euros et l'AB 01.001.11.02.7310 (Travaux routiers et hydrauliques - Effectués par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques) : +2,2 millions d'euros.

Les crédits d'engagement augmentent globalement de 21,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2013. La principale évolution se situe au niveau des achats de bâtiments à l'intérieur du secteur privé pour l'expansion économique (AB 01.001.10.03.7132) dont les crédits d'engagement augmentent de 15,9 millions d'euros afin de mettre en œuvre le projet de rationalisation des acteurs publics. Les crédits d'engagement de l'AB 02.001.39.01.5112 augmentent de 4,9 millions d'euros afin de corriger la sous-évaluation de ce poste au budget initial 2013.

### **3.1.7. Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)**

- Recettes

Globalement, les estimations de recettes augmentent de 4,1 millions d'euros par rapport au budget initial.

L'intervention du pouvoir fédéral dans les investissements (53,6 millions d'euros au budget initial) a été ventilée en subside d'investissement proprement dit, (45 millions d'euros) et en subvention d'investissement en matière de sécurité, en provenance du SPF Intérieur<sup>37</sup>, (8,6 millions d'euros). En outre, un montant supplémentaire de 4,5 millions d'euros été accordé par le Fédéral dans le cadre de BELIRIS.

En vertu du contrat de gestion 2013-2017, la partie de la dotation spéciale pour l'amélioration de l'offre correspondant à l'ancien contrat de gestion (62 millions d'euros) a été transférée dans la dotation globale de la Région pour la couverture des frais de fonctionnement. Un montant de 6,4 millions d'euros a été maintenu à l'allocation de base (AB) 02.001.04.01.4610 "dotation pour l'amélioration de l'offre de transport" afin de financer l'amélioration de la fréquence notamment en heure creuse et le dimanche. Cette AB permettra également de financer la mise en service de nouvelles infrastructures et les extensions de réseau prévues pendant la période couverte par le nouveau contrat de gestion.

En outre, la dotation globale de la Région pour la couverture d'investissements et l'intervention de la Région dans les investissements de la STIB (AB 01.001.01.02.6611 et 02.001.03.01.6611) ont été diminuées respectivement de 11 millions d'euros et de 13,5 millions d'euros tandis que la subvention de fonctionnement relative aux travaux réalisés par la STIB pour le compte de la Région (AB 01.001.01.03.4610) a été alimentée à hauteur de 12 millions d'euros. Cette subvention finance les dépenses du programme 002 de la mission 01 "travaux

---

<sup>37</sup> D'après les informations de la Cour, l'obtention par la STIB de l'intégralité de ce montant n'est pas du tout certaine (v. point 1.2.3).

effectués par la STIB pour le compte de la Région dans le cadre des prestations de base liées à l'offre de service public".

Par ailleurs, deux nouvelles dotations régionales ont également été prévues au projet d'ajustement 2013. L'une concerne la sécurité et la sûreté (1 million d'euros) et l'autre la mission particulière de service public de transport, à la demande, pour les personnes handicapées (2,6 millions d'euros)<sup>38</sup>.

Globalement, les interventions de la Région diminuent de 9 millions d'euros. Cette diminution est compensée, à peu de choses près, par l'augmentation attendue des recettes de trafic (+8,2 millions d'euros), ce qui permet à la STIB, à l'instar du budget initial, de présenter son projet de budget ajusté avec un solde net positif de 45,0 millions d'euros comme exigé par la Région (59,2 millions d'euros calculés en termes SEC).

- Dépenses

Hormis les importants transferts du programme 001 de la mission 02 relatif à l'amélioration de l'offre vers les autres missions et programmes du budget, les dépenses restent relativement stables (+4,1 millions d'euros). Globalement, les dépenses de pension ainsi que les dépenses de services et d'achats de biens divers augmentent respectivement de 3,6 et 1,6 million d'euros tandis que les dépenses de renting diminuent de 1,1 million d'euros. Pour ces dernières (renting), il s'agit d'un reclassement en dépenses de services et d'achats de biens divers.

Les taxes diverses et les charges exceptionnelles augmentent globalement de 0,4 million d'euros. Cette augmentation est due au précompte immobilier sur les commerces en station, réclamé avec effet rétroactif jusqu'en 2010. Cet enrôlement est contesté par la STIB.

Les crédits d'engagement diminuent globalement de 502,1 millions d'euros. L'essentiel de cette diminution concerne les investissements. En l'occurrence, plusieurs commandes ont été postposées, notamment, celles relatives à :

- l'achat de 43 rames de métro automatiques M7 (-364,7 millions d'euros) (projet PULSAR) ;
- l'achat de véhicules lourds (camions d'intervention, de nettoyage et d'entretien), suite à des difficultés dans la rédaction des spécificités techniques ;
- des travaux dans le dépôt MARCONI, suite à des retards dans la dépollution du site;
- l'équipement de signalisation, suite à des retards dans la rédaction du cahier des charges du projet PULSAR.

## 3.2. Autres organismes

### 3.2.1. Port de Bruxelles

Le projet d'ajustement du budget du port réduit de 5,8 millions d'euros le déficit, le faisant passer de -9,4 millions d'euros au budget initial à -3,6 millions d'euros.

Cette amélioration résulte en grande partie de l'augmentation des recettes qui s'établissent à 31 millions d'euros au lieu de 24,7 millions d'euros à l'initial 2013 (+6,3 millions d'euros) grâce essentiellement aux recettes d'emphytéose qui passent de 1,1 à l'initial à 7 millions d'euros dans le projet d'ajustement. La croissance de cette recettes (AB 01.001.03.09.1611)

---

<sup>38</sup> Le financement de cette mission particulière au bénéfice des personnes handicapées est prévu à l'article 68.5 du nouveau contrat de gestion.

résulte principalement de la constitution fin 2012 d'une emphytéose au profit de la Région pour le Bassin Béco (deuxième tranche de 6 millions d'euros).

Par ailleurs, le Port a reçu une subvention de 116 milliers d'euros du Fédéral pour les primes linguistiques (AB 02.005.06.01.0600) mais cette recette devra être reversée à la Région, elle est dès lors également reprise en dépenses (AB 04.003.55.01.0600).

Les dépenses (crédits de liquidation) passent de 34,1 (initial 2013) à 34,6 millions d'euros, soit une augmentation de 536 milliers d'euros (+1,6%).

En engagement, le total des dépenses passe de 32 à 31,4 millions d'euros, soit une diminution de 605 milliers d'euros (-1,89%).

Au niveau des dépenses (crédits de liquidation), le financement sur dotation des acquisitions foncières et infrastructures a été supprimé (-3,3 millions d'euros) et remplacé par un financement sur fonds propres (+4,7 millions d'euros). Concernant le premier poste, l'achat d'un terrain a été reporté car les négociations sont toujours en cours. Pour la seconde allocation de base, il s'agit de l'achat de bâtiments à l'Avant-Port et au Centre TIR.

Une autre baisse significative concerne le poste rénovation des bâtiments pour lequel les crédits ont été ramenés de 5,1 millions d'euros à 250 milliers d'euros (AB 03.004.11.01.7200). Elle s'explique par le report de travaux en 2014 et leur financement par un emprunt de 6 millions d'euros.

Les crédits alloués aux travaux de dragage (AB 01.003.09.01.1410) ont été augmentés de 1,3 million d'euros et passent de 2,6 à 3,9 millions d'euros. Une partie des travaux prévus par le Port en 2013 est reportée en 2014, année pour laquelle ces crédits augmentent de manière plus importante.

### **3.2.2. Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)**

Le projet d'ajustement du budget majore les recettes et les dépenses de 6,1 millions d'euros, les portant au montant de 278,1 millions d'euros.

Un certain nombre de subventions ont été adaptées aux montants disponibles des fonds de la Région.

À la demande de la Région, la subvention d'exploitation<sup>39</sup> a été réduite de 20% (-1,7 million d'euros). La SLRB préfinancera le solde qui sera versé en 2014.

En vertu de leur contrat de gestion, les SISF doivent verser les recettes locatives sur leur compte courant auprès de la SLRB. L'augmentation des versements relatifs aux recettes locatives a donné lieu à une révision à la hausse de ces recettes estimées à 10,0 millions d'euros<sup>40</sup>. Par ailleurs, les SISF ont dû retirer davantage de fonds de ce compte courant, ce qui a entraîné une hausse des estimations de dépenses (7,0 millions d'euros<sup>41</sup>).

---

<sup>39</sup> AB 01.001.01.01.0600.

<sup>40</sup> AB 02.001.99.01.0810.

<sup>41</sup> AB 02.002.99.01.0310.

## 4. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2013

### 4.1. Soldes budgétaires

Les projets d'ajustement des budgets 2013 aboutissent aux soldes budgétaires brut et net suivants pour les opérations des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 4 – Calcul des soldes budgétaires

Soldes budgétaires 2013	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	3.456.427	-232.634	3.223.793
Dépenses	3.786.568	-16.849	3.769.719
<b>Solde budgétaire brut (1)</b>	<b>-330.141</b>	<b>-215.785</b>	<b>-545.926</b>
Produits d'emprunts* (2)	341.645	-216.645	125.000
Amortissements de la dette régionale* (3)	165.000	0	165.000
<b>Solde budgétaire net (4) = (1) - (2) + (3)</b>	<b>-506.786</b>	<b>860</b>	<b>-505.926</b>

\* Hors produits d'emprunts et amortissements du Fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros)

Il ressort du tableau ci-dessus que le solde budgétaire brut résultant des projets d'ajustement s'élève à -545,9 millions d'euros, soit une aggravation du déficit calculé ex ante par rapport au budget initial de 216,6 millions d'euros. Cette augmentation résulte essentiellement de la baisse des recettes dont, majoritairement, des produits d'emprunts

Compte tenu de la diminution de ces derniers et en l'absence de variation du montant des dépenses d'amortissement de la dette, le solde budgétaire net ajusté s'établit à -505,9 millions d'euros, en amélioration de 0,9 million d'euros par rapport au budget initial.

La Cour des comptes constate que le montant des amortissements est supérieur à celui des produits d'emprunts, ce qui signifie que la totalité des remboursements d'emprunts contractés antérieurement ne ferait pas l'objet d'un nouvel emprunt, entraînant une diminution de la dette consolidée, ces remboursements étant financés par la ligne de crédit à court terme (cf. 2<sup>ème</sup> partie, point 5).

### 4.2. Solde de financement

#### 4.2.1. Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans son programme de stabilité couvrant la période 2013-2016, approuvé par le Conseil des ministres fédéral le 26 avril 2013, en concertation avec les Communautés et les Régions au sein d'une conférence ministérielle, la Belgique s'est engagée pour l'année 2013 à réduire le déficit structurel de 1 % par rapport à 2012 pour le ramener à -1,8% de PIB. Cet effort structurel permettrait d'atteindre un solde de financement de -2,54%. Des mesures uniques additionnelles (visant à une réduction le taux d'endettement) permettraient encore d'améliorer le solde de financement à 2,15%.

Pour le moyen terme et vu la détérioration des prévisions économiques pour les années à venir, le programme de stabilité 2013-2016 ne propose plus comme objectif un retour à

l'équilibre nominal en 2015<sup>42</sup> ; à cette date, il vise un déficit budgétaire nominal de -0,8 % de PIB et un retour à l'équilibre du solde budgétaire structurel. L'objectif à moyen terme (MTO – Medium Term Objective) fixé par l'Union européenne, soit un excédent de 0,75 % du PIB en termes structurels pourrait lui être atteint en 2016.

Cependant, le 21 juin 2013, le Conseil européen a adressé à la Belgique une décision la mettant en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif<sup>43</sup>. Le Comité de concertation en a pris acte le 2 juillet 2013 et a marqué son accord sur la fixation des objectifs pour l'entité I et l'entité II en 2013.

L'entité I doit atteindre un solde de -2,5% du PIB et doit en outre dégager une marge de sécurité de 226 millions d'euros.

Au sein de l'entité II, les Communautés et les Régions s'engagent à respecter les objectifs de déficit maximum correspondant aux trajectoires qu'elles se sont elles-mêmes fixées. Le total s'établit à -539 millions d'euros dont -132 millions d'euros pour la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, il est demandé aux trois Régions et à la Communauté germanophone de prévoir provisoirement une réserve de 260 millions d'euros par rapport au déficit 2013 actuellement estimé de leurs pouvoirs locaux tel qu'il ressort des dernières prévisions de la Banque nationale de Belgique (BNB) et du Bureau fédéral du Plan (BFP).

L'effort demandé est actuellement réparti selon la dernière clé disponible de répartition du solde de financement des pouvoirs locaux entre les trois Régions : Région flamande : 55%, Région wallonne : 26% et Région de Bruxelles-Capitale : 19%.

Un rapport a été demandé pour la fin octobre à la BNB visant à analyser les résultats des différentes composantes des autorités locales ainsi que la responsabilité de chacun des niveaux de pouvoirs concernant ceux-ci (entité I et entité II).

#### **4.2.2. Calcul du solde de financement**

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2013.

---

<sup>42</sup> Voir programme antérieur de stabilité 2012-2015 de la Belgique

<sup>43</sup> JO L 190 du 11.7.2013, p.87.

Tableau 5 – Solde de financement 2013

Calcul du solde de financement 2013	Budget initial (1)	Projet de budget ajusté (2)	Écart (2)-(1)
Recettes du MRBC	3.456.427	3.223.793	-232.634
Dépenses du MRBC (optique liquidation)	3.786.568	3.769.719	-16.849
<b>Solde budgétaire brut du MRBC (a)</b>	<b>-330.141</b>	<b>-545.926</b>	<b>-215.785</b>
Recettes des institutions consolidées	2.618.895	2.627.172	8.277
Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation)	2.573.868	2.580.314	6.446
<b>Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)</b>	<b>45.027</b>	<b>46.858</b>	<b>1.831</b>
<b>Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c) = (a) + (b)</b>	<b>-285.114</b>	<b>-499.068</b>	<b>-213.954</b>
Amortissements nets de la dette du MRBC	-176.645	40.000	216.645
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées	9.605	9.605	0
<b>Amortissements nets du périmètre de consolidation (= solde codes 9) (d)</b>	<b>-167.040</b>	<b>49.605</b>	<b>216.645</b>
<b>Solde budgétaire net du périmètre de consolidation (e) = (c) + (d)</b>	<b>-452.154</b>	<b>-449.463</b>	<b>2.691</b>
Solde des OCPP du MRBC	188.400	179.804	-8.596
Solde des OCPP des institutions consolidées	12.109	12.214	105
<b>Solde OCPP du périmètre de consolidation (= solde codes 8) (f)</b>	<b>200.509</b>	<b>192.018</b>	<b>-8.491</b>
<b>Solde de financement SEC (g) = (e) + (f)</b>	<b>-251.645</b>	<b>-257.445</b>	<b>-5.800</b>
Opérations budgétaires MRBC	120.000	125.800	5.800
Opérations budgétaires des Institutions consolidées	0	0	0
<b>Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (h)</b>	<b>120.000</b>	<b>125.800</b>	<b>5.800</b>
<b>Solde de financement SEC après opérations budgétaires (i) = (g) + (h)</b>	<b>-131.645</b>	<b>-131.645</b>	<b>0</b>
<i>Proposition d'objectif budgétaire Comité de concertation*</i>	-	-131.645	
<i>Proposition d'objectif budgétaire du gouvernement bruxellois</i>	-131.645	-131.645	0

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l'année 2013 s'établit -131,6 millions d'euros, montant identique à celui dégagé par le budget initial. Il est conforme à la récente décision du Comité de concertation fixant les objectifs budgétaires pour les entités I et II pour 2013.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau. Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

#### **4.2.2.1. Solde budgétaire des institutions consolidées**

Les budgets ajustés des organismes administratifs autonomes (OAA) de première catégorie présentent un boni global de 1,25 million d'euros alors que leurs budgets initiaux étaient à l'équilibre- ; ceux de seconde catégorie dégagent un boni budgétaire global de 45,6 millions d'euros, en augmentation de 0,6 million d'euros. Ces surplus proviennent de l'ARP (+1,2 million d'euros) et du CIRB (+0,05 million d'euros) pour les OAA de première catégorie et de l'Agence de stationnement (+ 0,6 million d'euros), pour la OAA de seconde catégorie.

#### **4.2.2.2. Amortissements nets de la dette des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions consolidées**

Les prévisions budgétaires ajustées en matière d'amortissement de la dette de la Région ne sont pas modifiées (165 millions d'euros).

Les prévisions ajustées de produits d'emprunts étant réduites de 216 millions d'euros pour s'établir à 125 millions d'euros, le montant des amortissements nets (amortissements – emprunts), tel qu'il ressort des budgets du MRBC, s'élève à 40 millions d'euros.

Les amortissements nets de la dette des institutions consolidées ne présentent pas de variation par rapport aux budgets initiaux.

#### **4.2.2.3. Octrois de crédits et prises de participations (OCPP)**

Le présent ajustement diminue le solde net des octrois de crédits et prises de participations (dépenses – recettes) des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de 8,6 millions d'euros et augmente celui des institutions consolidées de 0,1 million d'euros.

En ce qui concerne les services du gouvernement, la diminution susvisée résulte d'une baisse des dépenses (-6,5 millions d'euros) et d'une augmentation des recettes (+1,1 million d'euros) affectées d'un code économique 8.

Les réductions de dépenses en code 8 proviennent de la suppression du crédit prévu pour la participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques (-6,5 millions d'euros) et du crédit pour la participation au capital de l'Agence de stationnement (-0,5 million d'euros).

#### **4.2.2.4. Opérations budgétaires**

Le gouvernement a augmenté de 5,8 millions d'euros les corrections effectuées au titre d'« opérations budgétaires », pour les fixer à 125,8 millions d'euros.

Cette correction supplémentaire a été explicitée au point 2.2.10.

Pour le surplus, le gouvernement a maintenu au montant de 90,0 millions d'euros la correction effectuée au titre de sous-utilisation des crédits. Or, lors de la confection du budget initial 2013, le gouvernement avait décidé, le 25 octobre 2012, que la sous-utilisation des crédits à concurrence de 90 millions d'euros sur l'entité régionale serait comblée lors de l'ajustement du budget 2013. La Cour des comptes constate que tel n'a pas été le cas. Toutefois, compte tenu du fait que les résultats de l'exécution du budget 2012 ont fait apparaître un montant total d'inexécutions budgétaires de 264,8 millions d'euros, le maintien de la correction de 90 millions d'euros peut se justifier. La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que le montant élevé de telles inexécutions résulte notamment de la décision du gouvernement de bloquer administrativement les crédits en fin d'année en vue de ne pas dépasser le déficit maximal autorisé. Ces blocages peuvent entraîner le report à l'année suivante de l'imputation de dépenses afférentes à l'exercice et pour lesquelles des



droits auraient dû être constatés mais qui ne pourront être imputées budgétairement en raison de ces limitations administratives.

Lors de ses travaux d'audit du compte général de l'année 2012, la Cour a constaté de tels reports pour un total de 17,1 millions d'euros.

Le montant de 30,0 millions d'euros relatif à la neutralisation des dépenses inscrites à l'allocation de base 10.005.27.01.43.21 – *Dotations aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire* est également maintenu.

## Deuxième partie : projets d'ordonnances contenant les budgets pour l'année budgétaire 2014

### 1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

#### 1.1. Aperçu général

Le projet de budget des voies et moyens initial 2014 estime les recettes totales, hors produits d'emprunts et hors recettes relatives aux opérations de gestion de la dette (fonds pour la gestion de la dette régionale)<sup>44</sup>, à 3.171,2 millions d'euros. Comme il ressort du tableau 1, ce montant est en augmentation de 245,9 millions d'euros (+8,4 %) par rapport à celui repris dans le projet d'ajustement du budget 2013. Cette hausse s'explique surtout par les nouvelles dotations ou les augmentations de dotations qui devraient être perçues dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Ainsi, le projet de budget tient compte d'un montant de 149 millions d'euros de nouveaux moyens prévus dans la proposition de loi spéciale portant réforme de la loi spéciale de financement<sup>45</sup>

- 32 millions d'euros au titre de compensation pour les navetteurs (programme 060 *Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques*) ;
- 117 millions d'euros au titre de compensation pour les fonctionnaires internationaux (programme 060 *Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques*).

En outre, les moyens déjà accordés à partir de 2012 dans le cadre de la première phase de la sixième réforme de l'État augmentent de 55,5 millions d'euros<sup>46</sup> :

- 30 millions d'euros supplémentaires pour la dotation liée à la mobilité (programme 260 *Équipement et déplacements*), qui passe ainsi à 105 millions d'euros ;
- 25,5 millions d'euros supplémentaires pour le transfert en provenance du Fonds fédéral de sécurité (programme 110 *Recettes diverses*, voir le point 1.2.3).

Au cours de cette première phase de la sixième réforme de l'État, il a aussi été prévu d'étendre et de modifier le mode de calcul de la dotation mainmorte. Grâce aux 14,2 millions d'euros supplémentaires (programme 070 *Mainmortes*), cette dotation passe à 82,0 millions d'euros.

---

<sup>44</sup> Si l'on tient compte de ces produits, les recettes totales estimées s'élèvent à 3.444,7 millions d'euros. En comparaison avec le projet de feuillet d'ajustement 2013, les recettes estimées des produits d'emprunts à plus d'un an diminuent de 25 millions d'euros pour s'établir à 100,0 millions d'euros.

<sup>45</sup> Proposition de loi spéciale portant réforme du financement des communautés et régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences. Ces moyens ont aussi été prévus dans le projet de budget fédéral pour l'année 2014.

<sup>46</sup> Loi spéciale du 19 juillet 2012 portant un juste financement des institutions bruxelloises.

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS SUR LES PROJETS D'ORDONNANCES CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013 ET LES BUDGETS POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014  
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE / 35

**Tableau 6 – Estimation des recettes**

Budget des voies et moyens	Budget initial 2013	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget initial 2014	Différence entre projet de budget ajusté 2013 et projet de budget initial 2014	Différence en %	
Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Pr. 060)	1.190.467	1.114.225	1.270.258	156.033	14,0%	
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.179.639	1.230.335	1.245.984	15.649	1,3%	
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	175.274	175.274	161.314	-13.960	-8,0%	
Taxes régionales (Pr. 020)	117.630	117.630	119.289	1.659	1,4%	
Équipement et déplacements (Pr. 260)	76.910	78.520	107.134	28.614	36,4%	
Mainmortes (Pr. 070)	71.316	71.316	85.525	14.209	19,9%	
Recettes diverses (Pr. 110)	13.672	29.818		55.057	25.239	84,6%
Emploi (Pr. 250)	54.275	40.547	40.547	0	0,0%	
Énergie (Pr. 240)	26.957	27.260	27.060	-200	-0,7%	
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	1.914	3.276	12.582	9.306	284,1%	
Aide aux entreprises (Pr. 200)	10.356	11.176	11.144	-32	-0,3%	
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	0	3.493	7.093	3.600	103,1%	
Protection de l'environnement (Pr. 330)	2.120	2.380	6.314	3.934	165,3%	
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	4.064	4.928	4.977	49	1,0%	
Logement social (Pr. 310)	4.126	4.787	4.052	-735	-15,4%	
Espaces verts, forêts et sites (Pr. 340)	3.272	3.290	3.272	-18	-0,5%	
Recettes liées au Fonds pour les déchets (Pr. 331)	0	0	2.750	2.750	-	
Fonction publique (Pr. 150)	5.218	2.782	2.646	-136	-4,9%	
Logement (Pr. 300)	1.325	1.268	1.276	8	0,6%	
Taxis (Pr. 040)	992	992	763	-229	-23,1%	
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	642	747	665	-82	-11,0%	
Autres recettes	1.087	1.223	1.461	238	19,5%	
<b>Total hors produits d'emprunts et hors recettes dans le cadre des opérations de gestion de la dette</b>	<b>2.941.256</b>	<b>2.925.267</b>	<b>3.171.163</b>	<b>245.896</b>	<b>8,4%</b>	
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01 (opérations de gestion de la dette)	133.526	133.526	133.526	0	0,0%	
Intérêts AB 01.090.06.02 (opérations de gestion de la dette)	40.000	40.000	40.000	0	0,0%	
Produits d'emprunts AB 01.090.06.04 (emprunts à plus d'un an)	341.645	125.000	100.000	-25.000	-20,0%	
<b>Total général des recettes</b>	<b>3.456.427</b>	<b>3.223.793</b>	<b>3.444.689</b>	<b>220.896</b>	<b>6,9%</b>	

Pour ce qui est des autres recettes, le projet de budget initial des voies et moyens pour l'année 2014 se base sur les augmentations et nouvelles recettes suivantes par rapport au projet de feuilleton d'ajustement 2013 :

- 15,6 millions d'euros de recettes supplémentaires en matière d'impôts régionaux (programme 010 *Impôts régionaux*, voir le point 1.2.1 ;
- 10 millions d'euros provenant de la vente de terrains à la SLRB (programme 170 *Gestion immobilière régionale*)<sup>47</sup> ;
- 4,2 millions d'euros provenant de la vente de droits d'émission (programme 330 *Protection de l'environnement*)<sup>48</sup> ;
- 3,6 millions d'euros provenant de la liquidation du Fonds pour le financement de la politique de l'eau (programme 100 *Versements d'organismes bruxellois*) ;
- 2,8 millions d'euros provenant de la nouvelle taxe sur l'incinération des déchets (programme 331 *Recettes liées au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets*)<sup>49</sup>.

D'autre part, il est prévu une réduction de 14,0 millions d'euros du transfert 2014 en provenance de l'agglomération (programme 080 *Compétences d'agglomération*).

## 1.2. Aperçu par programme

### 1.2.1. Impôts régionaux (programme 010)

Les impôts régionaux sont perçus par l'État fédéral puis reversés à la région. Pour 2014, ils sont estimés à 1.246,0 millions d'euros, soit 39,3% des recettes totales (hors produits d'emprunts).

Le tableau ci-dessous compare les estimations de recettes pour 2014 avec celles figurant dans le projet de feuilleton d'ajustement 2013 et le budget initial 2013 ainsi qu'avec les réalisations de 2012.

---

<sup>47</sup> AB 02.170.03.01.7600 *Produits de la vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation*.

<sup>48</sup> Lors de la confection du projet de budget initial, aucun accord n'avait encore été conclu entre l'État fédéral et les régions au sujet de la répartition des revenus provenant de la vente de droits d'émission (période 2013-2020) et de la répartition des charges (répartition de l'effort de réduction et du financement international en matière climatique). Le montant indiqué pour ces recettes, qui ont été attribuées au Fonds climat, est identique à celui inscrit en dépenses à la charge de ce fonds.

<sup>49</sup> AB 02.331.05.01.3670. Les recettes issues de cette taxe, à payer par les entreprises, les communes et l'Agence régionale de propreté publique (ARP), sont attribuées au fonds précité. Comme trois quarts des moyens de ce fonds sont reversés à l'ARP, le produit net de la taxe est naturellement moins élevé (voir point 3.1.1.).

Tableau 7 –Prévisions en matière d'impôts régionaux

	Réalisations 2012	Budget initial 2013	Projet d'ajustement du budget 2013	Projet de budget initial 2014	Différence par rapport aux réalisations 2012	Différence par rapport au projet d'ajustement 2013	Différence par rapport au projet d'ajustement 2013
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	478.484	486.213	476.438	503.998	25.514	27.560	5,8%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble	27.016	27.192	27.192	27.514	498	322	1,2%
Droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles	6.215	6.078	6.362	6.515	300	153	2,4%
Droits de donation	59.452	54.072	60.652	66.027	6.575	5.375	8,9%
Droits de succession	334.439	364.524	429.832	399.297	64.858	-30.535	-7,1%
Précompte immobilier	19.522	20.519	20.519	21.823	2.301	1.304	6,4%
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	132.573	138.126	134.570	139.352	6.779	4.782	3,6%
Taxe de mise en circulation	44.351	46.394	41.485	43.485	-866	2.000	4,8%
Eurovignette	6.808	5.592	4.892	5.708	-1.100	816	16,7%
Taxe sur les jeux et paris	17.011	20.638	18.445	22.225	5.214	3.780	20,5%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	10.094	10.291	9.911	10.040	-54	129	1,3%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	55	0	37	0	-55	-37	-100,0%
<b>Total</b>	<b>1.136.018</b>	<b>1.179.639</b>	<b>1.230.335</b>	<b>1.245.984</b>	<b>109.966</b>	<b>15.649</b>	<b>1,3%</b>

Par rapport au projet de feuilleton d'ajustement 2013, le projet de budget initial 2014 prévoit une augmentation des recettes provenant des impôts régionaux à hauteur de 15,6 millions d'euros (+1,3%). En comparaison avec les réalisations de 2012, les recettes augmentent de 9,7%.

Les montants inscrits dans le projet de budget reposent en partie sur les estimations fédérales et en partie sur des estimations propres (moins élevées). Pour l'ensemble des impôts régionaux, l'estimation reprise dans le projet de budget est inférieure de 55,9 millions d'euros (-4,3%) à l'estimation fédérale.

#### 1.2.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)

Les recettes estimées à 1.270,3 millions d'euros au programme 060 représentent 40,1% de l'ensemble des recettes (hors produits d'emprunts). Comme mentionné ci-dessus, cette estimation tient compte des compensations escomptées pour la perte de revenus d'impôts liée aux fonctionnaires internationaux et aux navetteurs, qui s'élèvent à 149,0 millions d'euros.

Comme il a déjà été signalé dans la partie relative au feuillet d'ajustement 2013, les montants estimés des trois autres allocations de base du programme<sup>50</sup> sont indexées chaque année et adaptées à la croissance du PIB. En outre, il est tenu compte de la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans le produit total de l'impôt des personnes physiques et de l'intervention de solidarité nationale. Pour l'année 2014, il faut aussi prendre en considération une retenue de 17,7 millions d'euros au titre de contribution de la Région à l'assainissement des finances publiques.

Pour l'année 2014, le budget économique publié le 14 septembre 2013 par le Bureau fédéral du Plan estime l'inflation à 1,30% (1,20% pour 2013) et la croissance du PIB à 1,10% (0,10% pour 2013). La quote-part de la Région dans le produit total de l'impôt des personnes physiques est estimée à 8,447% en 2014.

Le projet de budget initial 2014 estime les recettes globales des trois allocations de base à 1.121,3 millions d'euros. Ce montant correspond aux données de l'administration fédérale<sup>51</sup>.

Le calcul de l'intervention de solidarité nationale pour 2014 se base sur 1.138.854 habitants et un écart négatif par rapport au produit moyen de l'impôt des personnes physiques de -18,143%, ce qui donne un montant de 434,0 millions d'euros (y compris un solde positif pour 2013 de 14,0 millions d'euros) à verser en 2014. Ces 434,0 millions d'euros représentent 39,37% de la totalité de la part attribuée de l'impôt des personnes physiques et 13,7% des recettes totales de la région (hors produits d'emprunts).

### **1.2.3. Recettes diverses**

Le projet de budget initial revoit à la hausse les moyens en provenance du fonds de sécurité fédéral (voir le point 1.2.3 dans la partie relative à l'ajustement) qui s'établissent à 55 millions d'euros. Bien qu'aucun accord n'ait encore été formellement conclu à ce sujet, la Région part du principe que la totalité du montant de 55 millions d'euros lui sera versé en 2014 sous la forme d'une dotation à la charge du fonds<sup>52</sup>.

La Cour des comptes souligne qu'au niveau de l'entité régionale, des recettes supérieures à 55 millions d'euros ont été inscrites à la charge de ce fonds fédéral : comme dans l'ajustement, un montant de 8,6 millions d'euros en plus a été inscrit dans le projet de budget des voies et moyens de la Stib.

---

<sup>50</sup> Voir nbp n°7.

<sup>51</sup> Le montant que l'État fédéral versera mensuellement à la région se compose de l'estimation initiale pour l'année budgétaire 2014 et du solde probable pour 2013.

<sup>52</sup> Comme, dans ce cas, la région devra reprendre certaines dépenses qui relevaient auparavant du pouvoir fédéral, un crédit provisionnel de 38,3 millions d'euros a été prévu à la mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux du budget général des dépenses.

## 2. PROJET DE BUDGET GENERAL DES DEPENSES

### 2.1. Aperçu général des crédits de dépenses

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites aux budgets des exercices 2013 et 2014.

Tableau 8 – Crédits de dépenses du projet de budget 2014

Budget général des dépenses	Projet de budget initial 2014	Projet de budget ajusté 2013	Budget initial 2013	Écart ini/ajust	%	Écart ini/ini	%
<b>Moyens d'action (engagements)</b>							
Crédits d'engagement	4.312.476	3.892.514	3.872.335	419.962	10,8%	440.141	11,4%
Crédits variables	221.079	214.174	213.878	6.905	3,2%	7.201	3,4%
<b>TOTAL</b>	<b>4.533.555</b>	<b>4.106.688</b>	<b>4.086.213</b>	<b>426.867</b>	<b>10,4%</b>	<b>447.342</b>	<b>10,9%</b>
<b>Moyens de paiement (liquidations)</b>							
Crédits de liquidation	3.734.404	3.544.224	3.561.610	190.180	5,4%	172.794	4,9%
Crédits variables	231.396	225.495	224.958	5.901	2,6%	6.438	2,9%
<b>TOTAL</b>	<b>3.965.800</b>	<b>3.769.719</b>	<b>3.786.568</b>	<b>196.081</b>	<b>5,2%</b>	<b>179.232</b>	<b>4,7%</b>

Le projet de budget général des dépenses pour l'année 2014 augmente les moyens d'action (crédits en vue des engagements) de 426,9 millions d'euros (+10,4%) par rapport au projet de budget ajusté 2013 et de 447,3 millions d'euros (+10,9%) par rapport au budget initial 2013. Les moyens de paiement (crédits pour les liquidations) augmentent pour leur part de 196,1 millions d'euros (+5,2%) par rapport au projet de budget ajusté 2013 et de 179,2 millions d'euros (+4,7%) par rapport à ce même budget initial.

Cette progression résulte essentiellement, à concurrence de 13,5% (+550 millions d'euros), des moyens inscrits au budget pour la mise en œuvre de l'Alliance-Habitat, et à concurrence de 4,1% (167,5 millions d'euros), pour l'engagement de la totalité de la participation régionale au capital de la société Néo.

La progression plus limitée des crédits de liquidation en 2014 est à mettre en relation avec la décision du gouvernement de contenir les crédits de dépenses en vue d'atteindre l'objectif budgétaire.

Dès lors, en 2014, l'écart entre les prévisions relatives aux moyens d'action et celles relatives aux moyens de paiement va générer un accroissement potentiel de l'encours des engagements de 567,8 millions d'euros, supérieur à ce même écart observé pour l'année 2013 (337 millions d'euros au budget ajusté).

D'après les données communiquées par l'administration des Finances et du Budget, l'encours des engagements s'élevait à 2.380,7 millions d'euros au 30 septembre 2013. À la même date de l'année précédente, il s'élevait à 1.871,2 millions d'euros.

## 2.2. Analyse des principales évolutions

Les commentaires ci-après ne porteront – sauf exception – que sur les crédits dissociés d'engagement et de liquidation, qui représentent environ 95 % du total des moyens d'action et de paiement. La comparaison s'opérera essentiellement par rapport au budget ajusté de l'année précédente. Par ailleurs, les moyens attribués aux missions dont les programmes comportent principalement des dotations allouées à des organismes autonomes seront examinés infra, au point consacré à ces organismes.

### 2.2.1. Mission 01 – Financement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Par rapport au projet de budget ajusté 2013, le projet de budget 2014 augmente de 15,0 millions d'euros le total des dotations accordées au Parlement (cf. point 2.2.1) mais les diminue de 0,5 million d'euros par rapport au budget initial.

### 2.2.2. Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Les crédits d'engagement de cette mission (179,3 millions d'euros) sont en hausse de 171,2 millions d'euros en raison, principalement, de l'inscription au sein du programme 002 – *Initiatives spécifiques*, d'un crédit de 167,5 millions d'euros pour la participation régionale au capital de la société Néo (AB 03.002.00.03.6172). Cette société de droit public sera financée à parts égales par la Région et la Ville de Bruxelles et sera chargée de l'aménagement et du développement du plateau du Heysel, ainsi que de sa gestion opérationnelle. Le montant total des investissements à réaliser par Néo est estimé à 335 millions d'euros. La question de la consolidation ou non de cette société dans le périmètre des administrations publiques n'est pas encore tranchée à l'heure actuelle. En tout état de cause, les liquidations opérées dans ce cadre produiront un impact sur le solde net à financer eu égard au code économique 61.72 – *Autres transferts en capital aux autres unités publiques* affecté à cette participation en capital.

L'article 106 du dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014 autorise le gouvernement régional à réaliser cette prise de participation et à apporter la garantie de la Région aux engagements qui seront contractés par cette société à l'égard de tiers.

Pour le reste, des crédits supplémentaires pour un montant total de 4,6 millions d'euros ont été inscrits au programme 003 – « *New Deal* », selon la répartition suivante :

- +5,0 millions affectés à la construction du bâtiment « pôle de compétence-métiers de l'industrie » (AB 03.003.11.01.7200) ;
- -0,4 million d'euros, transférés à la mission 30, en vue de doter les commissions communautaires française et flamande de moyens pour le financement de la Garantie Jeunes.

En termes de liquidations, les crédits totaux sont augmentés de 5,8 millions d'euros. Principalement, un crédit de 8,4 millions d'euros a été prévu pour les premières dépenses dans le cadre du projet Néo ; il s'agit de la libération de la première tranche du capital fixe souscrit de 64 millions d'euros, libéré à concurrence de 16,8 millions d'euros, dont la moitié par la Région.



### 2.2.3. Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la simplification administrative au niveau régional

L'augmentation des crédits de cette mission (+ 4,1 millions d'euros en engagements et ou + 5,0 millions d'euros en liquidation) concerne essentiellement le programme 002 – *Dépenses générales en vue d'assurer la réalisation des missions du Ministère*.

Elle se ventile de la manière suivante :

- hausse des crédits pour les rémunérations du personnel de 3,3% (+2,8 millions d'euros). Cette augmentation prend en compte l'impact de l'indexation de salaires le 1<sup>er</sup> août 2014 (0,5 million d'euros), un coefficient de 1% pour les augmentations barémiques (0,8 million d'euros), le solde étant réservé à une partie des besoins supplémentaires pour les nouveaux recrutements d'agents statutaires qui seront effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qui, selon les calculs de l'administration, s'élèvent à 3,3 millions d'euros.
- hausse de 0,5 million d'euros du crédit provisionnel pour les recrutements, passant de 5,5 à 6,0 millions d'euros. Supprimé au projet d'ajustement en raison du retard pris en matière de recrutement, cette provision est à nouveau réinscrite et augmentée au budget initial 2014. Elle devrait principalement couvrir le recrutement d'agents temporaires, une partie de celui des nouveaux agents ainsi que celui des Directeurs Chef de services de rang A4.
- hausse des crédits pour les dépenses de fonctionnement : +0,5 million d'euros. Le crédit prévu pour 2014 (6,3 millions d'euros) est cependant inférieur à celui du budget ajusté (6,8 millions d'euros).

### 2.2.4. Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission progressent respectivement de 38,1 millions d'euros (+ 11,0%) et de 40,7 millions d'euros (+11,6%) par rapport au budget initial 2013. Cette augmentation est le résultats des évolutions suivantes :

- Au programme 001 – *Support de la politique générale*, les crédits d'engagement et de liquidation sont diminués de, respectivement, 15,8 et 13,2 millions d'euros. Cette réduction provient de celle, à hauteur de 15,0 millions d'euros, du crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses<sup>53</sup>, ainsi ramené à 6,0 millions d'euros<sup>54</sup>. La justification n'est pas fournie sur la nature des dépenses à couvrir. Selon les informations de la Cour, ce crédit devrait servir, en partie, à la couverture des sorties de charges des cabinets étant donné qu'aucun crédit n'est prévu sur l'allocation de base ad hoc<sup>55</sup>.

La diminution plus limitée en crédits de liquidation résulte notamment d'une hausse de 2,0 millions d'euros des crédits destinés aux dépenses patrimoniales liées aux applications spécifiques de l'administration de la fiscalité régionale (AFR) en vue de liquider l'encours de la mission de consultance relative au projet Apollo IT tools<sup>56</sup>.

---

<sup>53</sup> AB 06.001.99.01.0100.

<sup>54</sup> L'ajustement 2013 avait déjà diminué ce crédit de 18,0 millions d'euros.

<sup>55</sup> AB 02.010.08.99.0100.

<sup>56</sup> Le marché relatif à la réalisation du programme Apollo (projet IT-Tools) a été attribué par le gouvernement de la Région pour un montant de 9,7 millions d'euros le 19 juillet 2012. Il s'agit de permettre à la Région bruxelloise d'adapter l'outil

- Au programme 002 – *Exécution de la politique en matière de dette publique*, la hausse des crédits (+55,2 millions d'euros en engagement et en liquidation) est affectée à hauteur de 46,8 millions d'euros aux amortissements de la dette consolidée<sup>57</sup> et à hauteur de 8,6 millions d'euros aux intérêts de la dette (+4,8 millions d'euros pour les intérêts débiteurs (dette flottante ou à court terme)<sup>58</sup> et +3,8 millions d'euros pour les intérêts de la dette consolidée<sup>59</sup>). Par rapport au projet de budget ajusté, la hausse des charges d'intérêts est encore plus importante : +11,0 millions d'euros. L'augmentation (de 0,8 million d'euros au budget initial 2013 à 5,6 millions d'euros au budget initial 2014) s'explique principalement par l'intention d'un recours accru au financement à court terme afin de bénéficier des conditions avantageuses de la nouvelle ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros dont bénéficiera le service de la dette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### 2.2.5. Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux

Les crédits affectés à cette mission connaissent une augmentation de 22,1 millions d'euros en engagement (+4,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2013) et de 46,5 millions d'euros en liquidation (+33,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2013). Cette croissance résulte majoritairement de l'inscription d'un crédit provisionnel de 38,3 millions d'euros (en engagement et en liquidation) au programme 007 – *Sécurité*.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Au programme 004 – *Financement général des communes*, les crédits d'engagement et de liquidation progressent de 5,9 et 9,2 millions d'euros (respectivement +1,6% et +2,5%). Pour les deux types de crédits, cette augmentation résulte principalement de l'indexation de 2 % de la dotation générale aux communes ainsi que de la quote-part de cette dotation pour la Commission communautaire commune. L'augmentation plus élevée des crédits de liquidation résulte notamment du renforcement, à hauteur de 2,5 millions d'euros, des crédits destinés à la mise en œuvre d'une prime à la vie chère pour les travailleurs des pouvoirs locaux domiciliés en région bruxelloise, portés de 6,7 à 9,2 millions d'euros, alors que les crédits d'engagement correspondants sont maintenus au niveau du budget initial 2013 (9,4 millions d'euros).
- Au programme 006 – *Financement des investissements d'intérêt public*, les crédits d'engagement subissent une réduction de 25 millions d'euros (par rapport au projet de budget ajusté 2013) pour s'établir à 8,8 millions d'euros, alors que les crédits de liquidation ne sont pratiquement pas modifiés (21,8 millions d'euros). Cette diminution est logique dans la mesure où les crédits nécessaires à l'engagement des triennats 2013-2015 n'ont pas été reconduits en 2014. L'écart positif de 13 millions d'euros par rapport aux crédits d'engagement devrait contribuer à une diminution de l'encours des engagements sur ce programme (79,1 millions d'euros au 30 septembre 2013).
- Au programme 007 – *Sécurité*, les crédits connaissent une augmentation de 21,9 millions d'euros en engagement et de 21,5 millions d'euros en liquidation, pour s'établir à, respectivement, 43,8 et 59,7 millions d'euros. Comme mentionné au point 1.2.2, la Région part du principe que la totalité du montant de 55 millions d'euros du fonds de sécurité fédéral lui sera versé en 2014 sous la forme d'une dotation, en vue de reprendre certaines dépenses qui relevaient auparavant du pouvoir fédéral. À cet effet, un crédit provisionnel

---

fiscal en vue de la gestion de la perception du précompte immobilier régional, des droits d'enregistrement et des compétences fiscales élargies dans le cadre de la réforme de l'Etat

<sup>57</sup> AB 06.002.14.01.9110.

<sup>58</sup> AB 06.002.13.01.2110.

<sup>59</sup> AB 06.002.13.03.2110.

de 38,3 millions d'euros a été prévu en vue de couvrir les dépenses relatives aux 250 nouveaux agents de police pour renforcer la sécurité dans les transports en commun ainsi que les dépenses découlant de l'affectation des 25 millions d'euros que le pouvoir fédéral accordait chaque année aux communes et aux zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### 2.2.6. Mission 12 – Soutien à l'Économie et à l'Agriculture

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission évoluent en sens inverse, par rapport au projet de budget ajusté 2013; les premiers sont diminués de -7,8 millions d'euros (-10,2%), les seconds sont augmentés de 4,0 millions d'euros (+7,1%).

Les variations principales sont identifiées dans les programmes suivants :

- Au programme 006 – *Support des activités économiques développées par la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)*, les crédits d'engagement diminuent de 7,5 millions d'euros (-27,4%) et les crédits de liquidation progressent de 3,2 millions d'euros (+21,6%).

En engagements, la diminution globale résulte des mouvements suivants :

- Non-reconduction des crédits destinés à la subvention d'investissement à citydev.brussels (SDRB) concernant la maison de l'entrepreneuriat<sup>60</sup> : -15 millions d'euros ;
- Non-reconduction des crédits pour l'octroi de crédits à citydev.brussels (SDRB) dans le cadre de la politique de l'Expansion économique<sup>61</sup> : -10,0 millions d'euros ;
- Réinscription d'un crédit pour la participation dans le capital de citydev.brussels (SDRB) ou de ses filiales dans le cadre de la politique d'Expansion économique : +14 millions d'euros.
- Alimentation de l'AB destinée à la subvention d'investissement à citydev.brussels (SDRB) dans le cadre de l'Expansion économique : +3,3 millions d'euros ;

En liquidations, la progression s'explique par les mouvements suivants :

- Réinscription d'un crédit pour la participation dans le capital de citydev.brussels (SDRB) ou de ses filiales dans le cadre de la politique d'Expansion économique : +10 millions d'euros ;
- Alimentation de l'AB destinée à la subvention d'investissement à citydev.brussels (SDRB) dans le cadre de l'Expansion économique : +3,0 millions d'euros ;
- Non-reconduction des crédits pour l'octroi de crédits à citydev.brussels (SDRB) dans le cadre de la politique de l'Expansion économique<sup>62</sup> : -10,0 millions d'euros ;

Pour rappel, la prise de participation dans le capital de l'ex-SDRB, assortie d'un code économique « 8 » avait été introduite à l'occasion de l'ajustement 2012, en remplacement de

---

<sup>60</sup> AB 12.006.20.01.5111.

<sup>61</sup> AB 12.006.21.01.8111.

<sup>62</sup> AB 12.006.21.01.8111.

la dotation d'investissement, classée en code économique « 6 »<sup>63</sup>, octroyée jusqu'alors à la SDRB à des fins identiques. Reconduite au budget initial 2013, cette opération a été supprimée au projet d'ajustement à l'examen au profit d'« octroi de crédits ». Elle est réintroduite au budget initial 2014. D'après les informations obtenues, il est pratiquement certain que l'augmentation de capital ne concernera pas citydev mais une de ses filiales. Dans la mesure où aucun projet précis n'existerait actuellement, il est impossible de se prononcer sur le fait de savoir si la classification prévue, qui envisage une opération purement financière au regard des règles du SEC95, c'est-à-dire sans impact sur le solde de financement, sera ou non acceptée par l'ICN.

#### **2.2.7. Mission 14 – Soutien à la recherche scientifique**

Les crédits alloués à cette mission progressent de 1,7 million d'euros en engagement (+3,9%) et de 3,4 millions d'euros (+8,4%) en liquidation par rapport au budget ajusté 2013, pour retrouver, voire dépasser légèrement (+0,5%), les montants attribués à l'initial 2013.

#### **2.2.8. Mission 15 – Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie**

Les crédits d'engagement de cette mission connaissent une baisse sensible tant par rapport au projet de budget ajusté 2013, passant de 27,1 à 15,7 millions d'euros, alors que les crédits de liquidation demeurent fixés à 29,9 millions d'euros.

Ces mouvements s'expliquent par l'intégration progressive de l'ensemble des crédits de la mission 15 dans le budget de l'IBGE afin de permettre une vision globale et intégrée de l'ensemble du budget géré par l'institut, ainsi qu'une unicité des modes de gestion et de reporting comptables et budgétaires.

Ainsi, la baisse totale des crédits d'engagement (-11,4 millions d'euros) s'explique par la suppression intégrale des crédits des programmes 002 – *Promotion de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des investissements y afférents* (-18,7 millions d'euros), programme 007 – *Alliance Emploi et Environnement et Économie verte* (-1,4 million d'euros) et programme 003 – *Organisation et politique sociale des marchés de l'énergie* (-0,6 million d'euros), partiellement compensée par une augmentation (+9,3 millions d'euros) de la subvention de fonctionnement à l'IBGE pour l'exercice des compétences administratives de la politique d'énergie.

Le maintien des crédits de liquidation à leur niveau de 2013 résulte quant à lui du fait que les réductions de crédits opérées aux trois programmes précités ont été intégralement compensées par l'augmentation susvisée de la dotation à l'IBGE. Les crédits subsistants doivent permettre l'extinction progressive de l'encours des engagements dans les programmes concernés.

#### **2.2.9. Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun**

Le projet de budget initial 2014 diminue les crédits d'engagement de cette mission de 352,3 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté et augmente les crédits de liquidation de 19,2 millions d'euros (+2,9%).

Toutefois, en faisant abstraction du montant exceptionnel de 364,7 millions d'euros prévu en 2013 pour l'engagement en vue de la modernisation du réseau de métro (et non reconduit en 2014), les crédits d'engagement sont en progression de 12,4 millions d'euros.

---

<sup>63</sup> Transferts en capital à l'intérieur du secteur des administrations publiques.

Ces augmentations se répartissent de la manière suivante :

- Au programme 002 – *Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'œuvres d'art*, les crédits d'engagement diminuent de 0,4 million d'euros en raison, pour l'essentiel, d'une diminution des montants prévus pour les travaux d'investissements des ouvrages et équipements métro et prémétro<sup>64</sup> (-4,8 millions d'euros), partiellement compensée par des augmentations sur plusieurs autres allocations de base du programme.

Les crédits de liquidation progressent quant à eux de 6,4 millions d'euros, cette hausse s'expliquant également par celle des crédits de l'AB précitée (+6,5 millions d'euros) et d'autres allocations de base de ce programme, moyennant une diminution de 4,8 millions d'euros pour les crédits destinés au transfert en capital à la STIB afin de financer des dépenses de la STIB pour travaux d'investissements des ouvrages et équipements des transports publics<sup>65</sup>.

Au programme 003 – *Politique de partenariat avec la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)*, les crédits progressent de 12,8 millions d'euros pour les deux sortes de crédits. Cette progression résulte notamment, d'une part de la hausse (+21,9 millions d'euros) des crédits pour la dotation de fonctionnement à la STIB pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité<sup>66</sup> (spécifiquement financée par les 30 millions d'euros supplémentaires en 2014 de la dotation fédérale liée à la mobilité dans le cadre du 1<sup>er</sup> volet du refinancement de la Région) et de ceux pour la dotation de fonctionnement spéciale à la STIB<sup>67</sup>, en application du nouveau contrat de gestion 2013-2017 (+6 millions d'euros) et d'autre part, de la diminution de la dotation d'investissement à la STIB (-12,2 millions d'euros).

#### **2.2.10. Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers**

Les crédits d'engagement de cette mission diminuent de 5,6 millions d'euros (-4,5 %) et les crédits de liquidation augmentent de 6,6 millions d'euros (+6,3%).

En termes d'engagements, les diminutions se répartissent comme suit entre les deux programmes de cette mission :

- programme 001 – *Support de la politique générale* : -4,2 millions d'euros. Cette baisse est inhérente au fait que des crédits supplémentaires avaient été prévus dans le cadre de l'ajustement, notamment, un crédit de 1,8 million d'euros pour le paiement d'un dédommagement auquel a été condamnée la Région dans le cadre d'un litige, et des crédits de 2,0 millions d'euros pour le projet spécifique Osiris.

- programme 002 – *Développement et gestion de l'infrastructure des transports routiers, ainsi que l'insertion d'œuvres d'art* : -1,4 million d'euros. Pour l'essentiel, une diminution de

---

<sup>64</sup> AB 18.002.11.01.7341.

<sup>65</sup> AB 18.002.16.01.6141.

<sup>66</sup> AB 18.003.15.02.4140.

<sup>67</sup> AB 18.003.15.03.4140..

2,9 millions d'euros est constatée pour les dépenses d'investissement aux voiries<sup>68</sup>, tandis que les crédits pour l'entretien sont en hausse de 1,4 million d'euros<sup>69</sup>.

En termes de liquidations, l'augmentation globale susvisée concerne principalement, au sein du programme 002, les crédits des deux allocations de base susvisées (+7,5 millions d'euros pour les dépenses pour travaux d'investissements et +1,5 million d'euros pour les dépenses liées à l'entretien), tandis que les crédits variables prévus à titre de complément pour ces deux AB, sont réduits de 1,3 million d'euros. Les crédits de liquidation du programme 001 sont également diminués de 1,3 million d'euros, en lien avec la diminution concomitante des crédits d'engagements.

#### **2.2.11. Mission 21 – Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois**

Les crédits de cette mission sont en diminution de 8,8 millions d'euros en engagement et en liquidation, tant par rapport au budget ajusté 2013 qu'au budget initial.

Cette réduction s'applique au programme 003 *Politique de partenariat avec le Port de Bruxelles* et résulte, d'une part, de la non-reconduction des crédits (6,0 millions d'euros) destinés au paiement en 2013 d'une partie du second canon dans le cadre du contrat de bail emphytéotique<sup>70</sup>, et d'autre part, de la diminution de la dotation générale de fonctionnement (-5,6 millions d'euros) partiellement compensée par l'octroi d'une dotation spéciale d'investissement pour travaux de dragage (+2,5 millions d'euros). La diminution nette de quelque 3 millions d'euros des dotations en faveur du Port est justifiée par les économies budgétaires à réaliser en 2014.

#### **2.2.12. Missions 23 – Protection de l'environnement et conservation de la nature Mission 24 – Enlèvement et traitement des déchets**

Les crédits dissociés d'engagement et de liquidations alloués à ces deux missions progressent respectivement de 4,4 millions d'euros (+5,4%) et de 6,5 millions d'euros (+4,6%), en vue de l'augmentation des dotations de fonctionnement à l'IBGE et à l'Agence régionale pour la propreté.

Pour ces deux missions, on relève également une hausse des crédits variables tant en engagement qu'en liquidation (respectivement, +4,8 millions d'euros pour la mission 23 et +2,0 millions d'euros pour la mission 24). Il s'agit de l'attribution de dotations à ces mêmes organismes en relation avec la création de deux nouveaux fonds budgétaires ; le Fonds climat, créé par l'ordonnance de 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie, et le Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets, créé par l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets. Le premier est doté de crédits d'un montant de 4,1 millions d'euros<sup>71</sup>, qui seront transférés à l'IBGE et le second, est doté de 2,8 millions d'euros<sup>72</sup>.

---

<sup>68</sup> AB 19.002.11.01.7311 – *Dépenses pour travaux d'investissements aux voiries et ouvrages routiers en ce compris les équipements électriques et électromécaniques.*

<sup>69</sup> AB 19.002.09.01.1410 – *Dépenses liées à l'entretien normal des routes et de leurs abords, en ce compris l'acquisition de bien semi-durables et les équipements électriques et électromécaniques.*

<sup>70</sup> Un crédit d'un euro reste inscrit en 2014 à l'AB 21.003.12.01.2410 – *Emphytéose terrain Port (Bassin Béco), pour le paiement du canon périodique dû à chaque date d'anniversaire postérieure à la signature de la convention.*

<sup>71</sup> AB 23.002.15.06.4140.

<sup>72</sup> AB 24.003.16.01.6141.

### 2.2.13. Mission 25 – Logement et habitat

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission augmentent respectivement de 550,7 millions d'euros et de 53,3 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement 2013 (550,5 millions d'euros et 49,7 millions d'euros par rapport au budget initial). La hausse significative des crédits d'engagement découle de la mise en œuvre prévue de l'Alliance-Habitat.

La principale augmentation des crédits d'engagement (+502,9 millions d'euros) concerne le programme 005 – *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social*. Un montant de 199,5 millions d'euros a été prévu à la nouvelle allocation de base relative au programme de construction confié à la SLRB dans le cadre de l'Alliance-Habitat<sup>73</sup>. À la suite du nouveau programme de rénovation prévu par l'Alliance-Habitat pour la période 2014-2017, les crédits d'engagement pour les programmes de rénovation quadriennaux ont également été rehaussés pour les interventions tant sous forme d'avances récupérables (+153,0 millions d'euros)<sup>74</sup> que sous forme de subventions d'investissement<sup>75</sup> (+147,0 millions d'euros). Pour ces derniers, les crédits de liquidation ont été portés à 60,6 millions d'euros (+26,3 millions d'euros) et les avances récupérables à 35,3 millions d'euros (+15,1 millions d'euros).

S'agissant du programme 007 – *Politique en faveur des ménages*, les principales modifications résultent également de la mise en œuvre prévue de l'Alliance-Habitat. Un montant de 44,5 millions d'euros a été inscrit au titre de crédits d'engagement à la nouvelle allocation de base relative au programme de construction attribué au Fonds du logement dans le cadre de l'Alliance Habitat. Comme en 2013, une provision de 125 millions d'euros a été inscrite à ce programme pour permettre l'octroi au Fonds du logement d'un prêt à long terme et au taux du marché dans l'hypothèse où il lui serait difficile de contracter lui-même des emprunts eu égard au recul des liquidités disponibles sur les marchés financiers. Étant donné qu'il s'agit d'une opération en code 8, elle n'a pas d'incidence sur le solde de financement<sup>76</sup>.

Au programme 008 – *Politique en faveur des plus démunis*, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 3,6 millions d'euros, notamment à la suite de l'inscription d'un montant de 2 millions d'euros à la nouvelle allocation de base dont les crédits sont destinés à mettre en place une expérience pilote d'allocations loyers<sup>77</sup> et à rehausser les crédits pour les agences immobilières sociales<sup>78</sup>.

### 2.2.14. Mission 27 – Politique de la Ville

Les crédits alloués à cette mission connaissent une hausse significative en termes d'engagements (+24,1 millions d'euros ou +25,5%) et plus modérée en termes de liquidations (+5,2 millions d'euros ou +4,9%).

En engagement, la principale hausse concerne les crédits du programme 002 – *Programmes européens* (+17,9 millions d'euros) et plus particulièrement, les crédits pour les subventions d'investissement aux institutions publiques régionales dans le cadre de la programmation

---

<sup>73</sup> AB 25.005.20.04.5111.

<sup>74</sup> AB 25.005.21.01.8121.

<sup>75</sup> AB 25.005.20.02.5111.

<sup>76</sup> Code 81.21 – Octroi de crédits aux institutions publiques de crédit. Dans son avis du 26 octobre 2012, l'Institut des comptes nationaux (ICN) pose néanmoins certaines conditions : au moment où il obtient son prêt, le Fonds du logement doit remettre à l'ICN un schéma d'amortissement et un plan financier démontrant sa capacité de remboursement.

<sup>77</sup> AB 25.008.31.04.3432.

<sup>78</sup> AB 25.008.34.01.3300.

FEDER 2014-2020 dont est dotée une nouvelle allocation de base à hauteur de 20,0 millions d'euros<sup>79</sup>. La programmation 2014-2020 s'appuiera sur trois axes d'actions – le soutien à l'innovation, à la création et au développement de PME dans les secteurs porteurs ; le soutien au développement d'une économie circulaire par la transition énergétique et environnementale de l'économie et par le déploiement d'activités promouvant l'utilisation rationnelle des ressources ; et la réduction de la dualisation de la Région par l'action en faveur des publics fragilisés. Par ailleurs, les crédits du programme 010 – *Société de Développement de la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) - Rénovation urbaine* progressent de 3,0 millions d'euros en raison de l'augmentation de la dotation d'investissement à cette société.

En liquidation, la progression constatée s'applique pour l'essentiel au programme 2 précité : des crédits de liquidation pour un montant de 3,0 millions d'euros sont prévus pour les premières liquidation dans le cadre de la nouvelle programmation Feder 2014-2020 et les crédits pour la programmation Feder 2007-2013<sup>80</sup> sont majorés de 2,6 millions d'euros.

#### 2.2.15. Mission 30 – Financement des Commissions communautaires

Les crédits inscrits à cette mission enregistrent une augmentation de 2,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2013.

Les dotations institutionnelles ont été adaptées au coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (rapport 2014/2013 = 1,02) alors que le montant des dotations complémentaires en faveur des deux commissions communautaires a été diminué de 5,6 millions d'euros, passant de 14,9 à 9,3 millions d'euros<sup>81</sup>. Le montant ainsi réduit comprend, d'une part, la tranche 2014 (6 millions d'euros) relative aux moyens transférés en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures pour les crèches<sup>82</sup> et, d'autre part, un montant de 3,3 millions d'euros leur attribués dans le cadre du New Deal, pour le développement de la formation professionnelle (+0,4 million d'euros par rapport à l'année précédente).

### 3. PROJETS DE BUDGETS DES ORGANISMES

#### 3.1. Organismes administratifs autonomes

Tous les budgets des organismes administratifs autonomes de première et de seconde catégorie ont été annexés au projet d'ordonnance contenant le budget initial des dépenses 2014.

Cependant, la Cour constate l'absence des projets de budgets pour l'année 2014 de deux personnes morales (la SA Brusoc et la SA Sfar) figurant dans la liste des unités du secteur public S.1312, rubrique « Administrations d'États fédérés », du Système européen des comptes nationaux et régionaux, éditée le 30 septembre 2012 par le service « comptes nationaux/régionaux et conjoncture » de la Banque nationale de Belgique (ICN).

##### 3.1.1. Agence régionale pour la propreté (ARP)

Le projet de budget 2014 de l'ARP est présenté en équilibre, les recettes comme les moyens de paiement s'élevant à 215,3 millions d'euros. Au niveau du solde de financement SEC, le

---

<sup>79</sup> AB 27.002.16.03.6141.

<sup>80</sup> AB 27.002.16.01.6141.

<sup>81</sup> AB 30.002.42.02.4510.

<sup>82</sup> La dotation complémentaire pour l'année 2013 comprenait les tranches 2012 et 2013 pour un total de 12,0 millions d'euros.



budget présente un boni de 6,3 millions d'euros du fait de remboursements en capital (classe 9).

- **Recettes**

Par rapport au projet de budget ajusté 2013, la dotation de fonctionnement à l'Agence augmente de 6,5 millions d'euros pour atteindre 146,6 millions d'euros.

Les interventions du FEDER sont également évaluées à la hausse (+1,5 million d'euros) pour s'établir à 2,3 millions d'euros.

En outre, malgré une estimation à la baisse, dans le projet d'ajustement 2013, de certaines recettes propres, qui paraît toutefois insuffisante au vu du taux de réalisation de ces mêmes recettes en septembre 2013, les prévisions pour l'exercice 2014 pour trois d'entre-elles repartent à la hausse :

- vente de vapeur (+0,5 million d'euros) ;
- redevances payées par les entreprises pour le déversement à l'usine d'incinération (+1,1 million d'euros) ;
- intervention du secteur privé pour les collectes sélectives (+0,7 million d'euros).

Les recettes relatives à l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles par abonnement et conventions continuent, par contre, à être évaluées à la baisse (-1 million d'euros). Pour ces recettes, l'ARP estime que le mauvais taux d'exécution est dû à l'absence de contrôle systématique de l'existence effective de contrats commerciaux pour l'enlèvement de déchets (obligatoires depuis l'entrée en vigueur en février 2013 de la nouvelle ordonnance déchets). Cette tâche de contrôle est dévolue à l'IBGE.

Par ailleurs, de nouvelles allocations de base (AB) de recettes sont prévues au budget de l'organisme dans le cadre de la taxe sur l'incinération des déchets<sup>83</sup>. Il s'agit des AB 02.004.03.30.1611 « taxe payée par les entreprises » (624 milliers d'euros) et 02.004.03.31.1620 « taxe payée par les communes » (126 milliers d'euros). Ces sommes payées à l'ARP ainsi que le montant de taxe dû par l'Agence pour l'incinération de ses propres déchets seront reversés à la Région par le biais de la nouvelle AB de dépenses 02.001.08.09.1250 « versement au MRBC du produit de la taxe déchet » (2.750 milliers d'euros). Ce produit de la taxe alimentera le Fonds budgétaire pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets, dont les dépenses alimenteront à leur tour en recettes, dans la proportion de  $\frac{3}{4}$  -  $\frac{1}{4}$ , l'ARP (AB 02.001.04.08.6611 « dotation d'investissement ») et l'IBGE à hauteur de, respectivement, 2.062 milliers d'euros et 688 milliers d'euros.

- **Dépenses**

Par rapport au projet de budget ajusté 2013, les crédits de liquidation augmentent de 13,8 millions d'euros.

L'augmentation la plus importante concerne les crédits relatifs aux dépenses de personnel (+6,4 millions d'euros). Parmi ces crédits, les variations les plus significatives ont trait :

---

<sup>83</sup> L'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets prévoit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une taxe de 6 euros par tonne de déchets incinérés. À partir de 2014, un formulaire de déclaration pour l'exercice précédent sera adressé annuellement aux redevables.

- aux rémunérations du personnel non statutaire (+2,3 millions d'euros) suite à l'engagement de 60 ouvriers qui seront affectés aux nouveaux parcs à conteneurs, à des opérations de nettoyage, notamment des sites STIB, et au soutien des équipes chargées de la vidange des nouvelles corbeilles publiques dont l'installation est prévue dans le cadre du PACT<sup>84</sup> ;
- à une nouvelle AB de crédits provisionnels destinée à faire face à l'augmentation des dépenses de personnel due à l'index et à l'évolution barémique des traitements des membres du personnel (+2,3 millions d'euros).

Les autres majorations de crédits concernent les dépenses de rénovation du bâtiment Écopôle (+1,8 million d'euros) qui s'établissent à un montant de 2,3 millions d'euros identique aux prévisions de recettes.

Trois millions d'euros de crédits supplémentaires sont également prévus à l'AB 02.001.11.01.7200 relative à l'aménagement de dépôts et de garages en vue de l'installation de nouveaux parcs à conteneurs et de la reprise de parcs communaux, dans la perspective d'offrir un cadre de travail sûr et approprié au personnel. Le total des crédits prévus à cette AB s'élève à 8,3 millions d'euros en engagement et à 4,5 millions en liquidation.

Enfin, l'AB relative au versement de la taxe déchet à la Région prévoit 2,8 millions d'euros de dépenses nouvelles.

### **3.1.2. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)**

Le projet de budget initial 2014 est présenté en équilibre. Le total des prévisions de recettes ainsi que des crédits de liquidation s'élève à 134 millions d'euros (+24 millions d'euros et +22 % par rapport au projet de budget ajusté 2013). Cette forte augmentation des prévisions de recettes et des crédits de dépenses découle, notamment, du transfert au budget de l'organisme, de crédits antérieurement prévus à la mission 15 du budget du MRBC ainsi que du financement régional<sup>85</sup> correspondant (+9,3 millions d'euros). La gestion des compétences liées au crédits transférés au budget de l'IBGE étaient déjà exercées par le personnel de l'Institut. Ce transfert clarifie donc une situation qui préexistait depuis plusieurs années. Les crédits transférés viennent renforcer les crédits de la mission 22 de l'Institut relative à l'énergie, l'air, le climat et la construction durable.

- **Recettes**

Une nouvelle dotation de 3,8 millions d'euros a été inscrite au budget à l'AB 01.001.01.06.4610 pour financer le déménagement de l'IBGE, prévu à la fin 2014, du site de Gulledele vers celui de Tour et Taxis.

Par ailleurs, les prévisions de recettes de subventions régionales liées aux Fonds budgétaires organiques « Climat » et « Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets » ont augmenté de, respectivement, 4,1 et 0,7 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement 2013. Les recettes du Fonds Climat sont destinées à financer les dépenses inscrites à l'AB 16.007.49.01.3540 relative au financement climatique international (pour les années 2013 à 2020). Les crédits de dépenses prévus à cette AB de dépenses s'élèvent à 3,7 millions d'euros et augmentent de 2,5 millions d'euros par rapport au projet d'ajusté 2013.

---

<sup>84</sup> Plan d'action pour la collecte et le tri des déchets.

<sup>85</sup> Inscrit dans la nouvelle AB 01.001.01.05.4610 intitulée « Dotation de fonctionnement pour le financement de compétences en matière d'énergie, d'air, de climat et de construction durable ».

Enfin, comme au budget 2013, une subvention prélevée sur le Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement a été inscrite en recettes au budget 2014 de l'IBGE à hauteur de 1,2 million d'euros. D'après l'IBGE, le solde disponible sur ce Fonds s'élevait à 770 milliers d'euros au 31 décembre 2012 tandis que les recettes 2013 du Fonds s'élevaient à 554 milliers d'euros à la fin du mois de septembre, ce qui permet de verser, en 2013, 1,2 million de subventions à l'IBGE. En 2014, par contre, puisque les réserves disponibles du fonds seront quasiment épuisées, une subvention d'un montant équivalent ne pourra être versée que si l'issue du dossier relatif aux amendes pour les infractions aux normes bruxelloises de bruit émis par les avions s'avère favorable pour la Région.

- **Dépenses**

Un montant de 2 millions d'euros de crédits de dépenses a été inscrit en regard de la nouvelle AB 17.002.99.01.0100 intitulée « Crédits provisionnels en matière de dépenses de personnel » afin de couvrir les éventuels surcoûts de frais liés à l'index, aux biennales et à la désignation d'agents de niveau A4 au sein de l'Institut.

Les crédits de l'AB 18.004.11.01.7422 relatif aux travaux d'aménagement et de rénovation de biens loués par l'IBGE ont été portés à 3,3 millions d'euros (+ 2,5 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement 2013), notamment, afin de tenir compte des travaux d'aménagement aux abords et dans le bâtiment de Tour et Taxis.

Les crédits inscrits à l'AB 18.004.12.01.1212 concernant les loyers et charges locatives progressent de 3,5 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement pour s'établir à 6,4 millions d'euros. Cette augmentation permet de couvrir les frais de déménagement de l'Institut, l'inévitable période de double loyer et la remise en état du bâtiment Gulledelle.

Le projet de budget prévoit également une augmentation de 1,8 million d'euros des crédits à l'AB 18.002.08.06.1211 relative aux dépenses de bureau, aux frais de poste et de téléphonie pour, notamment, du nouveau mobilier.

Enfin, l'IBGE a maintenu le code économique 7422 (désignant les acquisitions de matériel) pour les AB 19.002.11.01.7422 et 21.003.11.01.7422 qui concernent les aménagements d'espaces verts et de cours d'eau. Ce code économique n'est pas correct et au surplus incohérent avec la comptabilité générale qui enregistre correctement ces dépenses en charges, dans la mesure où ces aménagements sont réalisés dans des sites ou des parcs qui n'appartiennent pas à l'IBGE et sur lesquels l'IBGE ne dispose pas de droit de jouissance particulier.

### **3.1.3. Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB)**

Le projet de budget 2014 est présenté en équilibre, les recettes comme les moyens de paiement s'élevant à 39,9 millions d'euros. En 2014, par rapport à l'ajusté 2013, les prévisions de recettes et de dépenses (crédits de liquidation) d'Innoviris croissent de 2,6 millions d'euros, soit +6,9%, passant de 37,3 à 39,9 millions d'euros. Par rapport à l'initial 2013, il s'agit cependant d'un quasi statu quo (+56 milliers d'euros soit +0,14%) qui traduit la volonté affichée de la Région de maintenir en 2014 les moyens alloués à la recherche à un niveau légèrement supérieur à 2013.

Par rapport à l'ajusté 2013, les crédits consacrés à la mission 01 - *Soutien aux missions de base* augmentent de 12,50%, pour passer de 3,2 à 3,6 millions d'euros. Cette évolution est justifiée par un renforcement des moyens humains (engagements réalisés en 2013) et supportés en année pleine.

Les crédits de liquidation alloués à la mission 02 – *Encouragement de la recherche scientifique et technologique* augmentent de 6,40% pour passer de 34,1 à 36,3 millions d'euros. Ils diminuent cependant légèrement (-0,90% et - 29 milliers d'euros) par rapport à l'initial 2013.

L'évolution est identique pour la mission 01 et comparable pour la mission 02 au niveau des crédits d'engagement.

Au sein de la mission 02, la recherche scientifique à finalité économique a été privilégiée pour parvenir aux objectifs de la Stratégie européenne 2020.

Les crédits de liquidation alloués pour le programme 001 augmentent ainsi de 12,94% par rapport à l'ajusté (pour passer de 18,1 à 20,4 millions d'euros) et de 7,78% par rapport à l'initial 2013 (pour passer de 19 à 20,4 millions d'euros). Les crédits d'engagement augmentent également sensiblement pour ce programme par rapport à l'ajusté (+4,4 millions d'euros et +23,56%). Ils sont cependant en légère diminution par rapport à l'initial 2013 (-2,53%).

Par contre, par rapport à l'initial 2013, les crédits de liquidation consacrés aux programmes 002 et 003 diminuent respectivement de 10,80% (pour passer de 13,6 à 12,1 millions d'euros) et de 8,28% (pour passer de 4,1 à 3,8 millions d'euros).

Il convient par ailleurs de souligner qu'à la mission 02, les avances récupérables à octroyer dans le cadre de l'article 7 de l'ordonnance du 21 février 2002 (AB 02.001.40.01.8112) ont à nouveau été reprises intégralement en code 8. Par rapport à l'initial 2013, les montants ont été maintenus à 2,5 millions d'euros (crédits de liquidation) et 3 millions d'euros (en engagement).

La Cour rappelle que conformément aux normes SEC 95, il convient de ne reprendre en code 8 que les avances réellement récupérables.

#### **3.1.4. Service d'incendie et d'aide médicale urgente**

Le projet de budget initial 2014 du SIAMU présente un solde budgétaire en boni de 4,5 millions d'euros. Globalement, le total des prévisions de recettes se chiffre à 106,7 millions d'euros (+ 9,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2013) et le total des crédits de liquidation atteint 102,2 millions d'euros (+ 4,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2012).

L'évolution à la hausse des prévisions de recettes est principalement due à l'intervention complémentaire de 6,4 millions d'euros de l'État fédéral ainsi qu'à l'augmentation de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale de 3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2013.

Les principales augmentations de dépenses portent sur les rémunérations (1,9 million d'euros à l'AB 03.001.07.01.1111 - rémunérations statutaires et 2 millions d'euros à l'AB 03.001.99.01.0100 - crédit provisionnel de dépenses de personnel afin de poursuivre la mise en œuvre de l'extension de cadre opérationnel adoptée par le gouvernement et de couvrir les indexations et les biennales.

Le renouvellement du charroi d'intervention<sup>86</sup> qui a bénéficié de crédits d'engagement en forte progression en 2013 (+73,5% pour atteindre 1,3 million d'euros) retrouve un niveau de crédits équivalent au budget ajusté 2012 (700 milliers d'euros) dans le projet de budget initial

---

<sup>86</sup> AB 01.002.11.01.7410

2014 alors que les crédits de liquidation restent stable à respectivement 475 et 565 milliers d'euros dans les projets de budget ajusté 2013 et de budget initial 2014.

Le renouvellement du charroi pour l'aide médicale urgente<sup>87</sup> voit ses moyens de paiement passer de 930 milliers d'euros (projet de budget ajusté 2013) à 110 milliers d'euros dans le projet de budget initial 2014, soit une diminution de 88,2 %.

L'équipement en matériel d'intervention léger et lourd (AB 01.003.11.01.7422) augmente de 95,7% (900 milliers d'euros) en prévision du renouvellement obligatoire<sup>88</sup> de ce matériel en 2014. Cette somme prend en compte le risque de non-subventionnement de 75% par le fédéral, car le marché que ce dernier doit conclure a été retardé alors que le SIAMU ne peut plus guère attendre, le remplacement du matériel étant urgent.

### 3.1.5. Actiris

À l'initial 2014, le projet de budget d'Actiris présente un boni de 25 millions d'euros. Les recettes s'élèvent à 339,1 millions d'euros et les dépenses à 314,1 millions d'euros (crédits de liquidation) et à 313,2 millions d'euros pour les crédits d'engagement. Par rapport à l'ajusté 2013, les recettes d'Actiris augmentent de 29,7 millions d'euros (+9,6%) et les dépenses (crédits de liquidation) de 4,7 millions d'euros (+1,5%).

Le montant du boni budgétaire correspond à la recette escomptée pour la vente du bâtiment Anspach. Le Comité de gestion d'Actiris, avec l'accord du gouvernement, a en effet décidé de retenir l'option du déménagement. La recherche d'un immeuble commun pour Actiris et certains services de Bruxelles-Formation et éventuellement du VDAB a été confiée à un consultant.

En juin 2012, Actiris avait pourtant fait réaliser une étude dont il ressortait que la valeur de revente en l'état du bâtiment Anspach en tant qu'immeuble de bureaux était estimée à un prix inférieur à 20 millions d'euros. Cette recette de 25 millions d'euros inscrite au budget 2014 d'Actiris apparaît donc optimiste.

Au niveau des dépenses, il faut relever que les crédits prévus sont inférieurs à ceux demandés par Actiris. En effet, suite aux économies demandées par le gouvernement, Actiris a revu son projet de budget et les crédits de dépenses ont été diminués de 21,5 millions d'euros, soit 6,5% par rapport au total des crédits de liquidation demandés pour 2014. Des baisses ont notamment été décidées pour la mission 1 « Dépenses générales pour assurer la réalisation des missions d'Actiris » (-5,1 millions d'euros) et pour la mission 07 « Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés » (-12 millions d'euros). En conséquence, Actiris a revu son plan de développement 2014 en lien avec le plan d'entreprise 2013-2017. Les dépenses concernant le New Deal (classique et garantie Jeunes), soit 3,5 millions d'euros dont 0,4 million d'euros pour les frais de fonctionnement, n'ont pas été inscrites au budget initial et devraient être réintroduites en cours d'année via des transferts. Pour certains programmes d'emploi, notamment les PTP (mission 9), la situation risque de s'avérer budgétairement problématique et des crédits supplémentaires devront être demandés.

Par rapport à l'ajusté 2013, au niveau des crédits de liquidation, on observe que pour la mission 1 (dépenses générales), les crédits sont en augmentation de 2,4 millions d'euros (+3,5%) suite notamment à l'octroi d'un crédit d'investissements supplémentaire de 1,7 million d'euros pour le nouveau bâtiment. Il en est de même pour la mission 4 (partenariats) pour laquelle on relève une croissance de 1,3 million d'euros (+7,2%)

---

<sup>87</sup> AB 02.002.11.01.7410

<sup>88</sup> La date limite de péremption de cet équipement est à la fin 2014.

Pour la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés (mission 7) qui, budgétairement, représente de loin la mission la plus importante, les crédits de liquidation, qui passent de 192,1 à 194,4 millions d'euros, bénéficient également d'une croissance de 2,3 millions d'euros (+1,2%).

Des mesures d'économies ont cependant été décidées comme la suppression du paiement d'avances lors de l'octroi de nouveaux postes ACS ou le non-rattrapage du dernier mois de retard en matière d'ONSS-APL. Pour ce dernier point, il s'agissait pour Actiris d'imputer budgétairement l'ensemble des dépenses ONSS afférentes à 2014 auxquelles devait s'ajouter un mois de l'exercice précédent qui n'avait pas été imputé (ce qui représente environ 3 millions d'euros). Si l'on y ajoute le problème du report d'autres dépenses évoquées dans la partie consacrée à l'ajustement, lequel ne devrait, sur la base des crédits budgétaires prévus, pas pouvoir être résolu en 2014, le montant des dépenses non liquidées risque de rester très important et éventuellement même d'augmenter.

Finalement, ce n'est que pour les missions 2 (chèques pour les demandeurs d'emploi afin d'améliorer leurs chances sur le marché de l'emploi) et 9 (placement des personnes peu qualifiées via des emplois temporaires) qu'on observe des baisses respectivement de 1,6 million d'euros (-17,7%) et 0,8 million d'euros (-7,4%) par rapport à l'ajusté 2013. Cette évolution est justifiée par des conditions d'octroi plus restrictives décidées en juillet 2013.

### **3.1.6. Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)**

Le projet de budget initial 2014 de la SDRB présente un solde déficitaire de 10,5 millions d'euros.

Les prévisions globales de recettes se chiffrent à 70,5 millions d'euros (+13,2% par rapport au budget ajusté 2013) et le total des crédits de liquidation atteint 81,0 millions d'euros (+42,6%). Le total des crédits d'engagement s'élève à 60,9 millions d'euros, soit une baisse de 32,2% par rapport au budget ajusté 2013.

Les moyens de paiement affectés aux projets en exécution du plan d'investissement de la mission 01 – « expansion économique » augmentent de 21,4 millions d'euros (+618,8% par rapport au budget ajusté 2013). Il s'agit pour l'essentiel de la majoration des crédits de 10,5 millions d'euros destinés à l'achat de bâtiments pour l'expansion économique (AB 01.001.10.03.7132) essentiellement liés au projet de rationalisation des acteurs économiques pour lequel le projet de budget ajusté 2013 prévoit 15,8 millions d'euros de crédits d'engagement ainsi que la majoration de 9,0 millions d'euros des crédits destinés à la construction de bâtiments (AB 01.001.11.017200).

À l'inverse, les crédits de liquidation de la mission 2 diminuent de 5,3 millions d'euros, en raison principalement de la réduction de 4,9 millions d'euros (-46%) des crédits prévus à l'AB 02.001.39.01.5112 – « Aides à l'investissement aux autres entreprises ».

Le projet de budget initial du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale présente une prévision de dépenses de 10 millions d'euros à l'AB 12.006.22.01.8141 (Participation dans le capital de la citydev.brussels ou de ses filiales dans le cadre de la politique de l'expansion économique). Aucune recette de cette nature ne figure dans le projet de budget de la SDRB car selon celle-ci, la participation de la Région se fera directement dans une filiale de la SDRB. Le projet de la Région d'augmenter le capital de la SDRB aurait été abandonné en raison de l'avis négatif de l'ICN pour neutraliser budgétairement (SEC) cette dépense.

Le projet de budget initial de la SDRB prévoit une recette de 15 millions d'euros à l'allocation de base intitulée « crédits octroyés par le MRBC dans le cadre de l'expansion économique » (AB01.001.03.01.9610). Il s'agit en réalité d'une recette d'emprunt dont on ne retrouve pas trace dans le budget de dépenses du MRBC.

La SDRB n'a, à ce jour, pas défini l'organisme avec lequel elle signera la convention de prêt (Région ou organisme bancaire). La Cour relève que les dispositions du projet d'ordonnance relatives aux organismes administratifs autonomes ne prévoient pas de garantie régionale pour un emprunt qui serait contracté par la SDRB en 2014.

Il convient enfin de souligner que le financement du déficit de 10,5 millions d'euros<sup>89</sup> n'apparaît pas évident : si l'on ajoute le montant de trésorerie disponible à la fin de l'exercice 2012 au solde budgétaire ex ante 2013, on n'atteint pas le montant nécessaire à ce financement.

### 3.1.7. Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)

- Recettes

Les dotations et autres interventions régionales au profit de la STIB augmentent de 17,4 millions d'euros, pour atteindre un montant global de 607,7 millions d'euros tandis que les interventions du Fédéral diminuent de 22,8 millions d'euros, pour atteindre un montant de 35,3 millions d'euros. La dotation du SPF Intérieur pour les investissements en matière de sécurité a été maintenue à 8,7 millions d'euros<sup>90</sup> alors que les montants accordés dans le cadre de BELIRIS plafonnent à 26,7 millions d'euros.

La dotation pour l'amélioration de l'offre de transport (28,3 millions d'euros) a été augmentée de 21,8 millions d'euros. Cette augmentation permet la poursuite des mesures, prises en 2013, visant à améliorer les fréquences et à utiliser du matériel roulant de grande capacité sur le réseau. La dotation spéciale pour l'encouragement et la promotion des transports en commun a également été majorée, à concurrence de 3,1 millions d'euros.

Par contre, la dotation globale de la Région pour la couverture des frais de fonctionnement (279,8 millions d'euros) a diminué de 0,5 million d'euros compte tenu des économies de fonctionnement que la STIB s'est engagée à réaliser dans le cadre du nouveau contrat de gestion 2013-2017 (12 millions en 2013 et 18,4 millions d'euros en 2014).

Selon les dispositions de ce contrat, les efforts de la STIB en termes de gains de productivité seront ajoutés à la dotation globale de la Région pour la couverture des investissements de la STIB. Cette dotation a toutefois été diminuée de 13,2 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement 2013 et de 30,7 millions d'euros par rapport à ce qu'elle aurait dû être en application du contrat de gestion. Ce manque à gagner n'est que partiellement compensé par les montants accordés à la STIB dans le cadre de BELIRIS (26,7 millions d'euros).

Au niveau des recettes propres, les recettes de trafic et celles relatives aux travaux effectués pour des tiers ont été estimées à la hausse de 7,2 et 1,2 millions d'euros pour atteindre, respectivement, 198,8 et 10,5 millions d'euros.

Enfin, comme pour le budget 2013, la Région a demandé à la STIB de réaliser en 2014 un solde net (en termes SEC) positif de l'ordre de 59,7 millions d'euros qui est atteint ex ante.

- Dépenses

---

<sup>89</sup> Calculé en intégrant les 15 millions d'emprunts dans les recettes.

<sup>90</sup> La Cour relève, comme elle l'a déjà indiqué pour le projet d'ajustement, que l'obtention par la STIB de l'intégralité de ce montant n'est pas certaine (v. point 1.2.3.).

Les dépenses de personnel augmentent de 22,6 millions d'euros. En outre, une nouvelle AB de crédits provisionnels destinée à faire face à l'index et aux évolutions de carrière a été alimentée à hauteur de 4,5 millions d'euros.

Par contre, les dépenses de services et d'achats de biens divers diminuent globalement de 26 millions d'euros. Cette diminution concerne les investissements et principalement les achats de véhicules<sup>91</sup> (-10,3 millions d'euros) ainsi que le réseau et les équipements<sup>92</sup> (-19,5 millions d'euros).

Les loyers d'immeubles augmentent quant à eux de 0,9 million d'euros.

Au niveau des engagements, la STIB n'a pas prévu, à l'initial 2014, de crédits pour la commande des métros automatiques M7, car le projet PULSAR ayant pris du retard, la STIB estime qu'elle ne pourra passer commande qu'en 2015.

### **3.1.8. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales**

Le projet de budget 2014 de cet organisme est présenté en équilibre, les recettes comme les moyens de paiement s'élevant à 928,7 millions d'euros (+1,26%).

La Cour des comptes avait déjà fait observer l'année passée au sujet des missions 1 et 5 du FRBRTC (financement des communes bruxelloises en difficulté et financement de certains investissements des communes bruxelloises) que les remboursements du capital et des charges d'intérêts, qui sont supportées par le Fonds pour les communes, sont de manière quasiment automatique déclarés irrécouvrables en l'absence de décision contraire du gouvernement bruxellois. Dans ce cas, le gouvernement verse une dotation au FRBRTC pour couvrir ce capital et les charges d'intérêts.

Cependant, comme les emprunts garantis doivent, en principe, être remboursés, ceux-ci sont inscrits dans le budget sous un code 8. La Cour des comptes souligne que la méthode suivie semble avoir pour seul but le report des charges sur l'ensemble de la durée de l'emprunt.

## **3.2. Autres organismes**

### **3.2.1. Port de Bruxelles**

Le projet de budget du Port de Bruxelles prévoit des recettes pour un montant global de 29,4 millions d'euros et des dépenses (liquidation) pour un montant de 34,3 millions d'euros. Le projet de budget 2014 est donc présenté en déficit de 4,8 millions d'euros.

Les recettes du Port, fixées à 29,4 millions d'euros, sont en diminution de 1,6 million d'euros par rapport au projet de budget 2013 ajusté. Elles comportent un emprunt de 6 millions d'euros destiné à financer des travaux de rénovation.

Afin de pouvoir présenter un budget régional 2014 en équilibre, le gouvernement a décidé de mettre à contribution les organismes. Pour le Port, cette décision se traduit notamment par une diminution de 4,8 millions d'euros de sa dotation de base qui a été fixée à 5,7 millions d'euros contre 10,5 millions d'euros à l'ajusté 2013. En application de la méthode de calcul prévue dans le contrat de gestion, le Port avait demandé un montant de 8,7 millions d'euros. Suite à ce non-respect du contrat de gestion, le Conseil d'administration du Port a mandaté la Direction générale afin de mettre en œuvre la procédure de concertation prévue à l'article

---

<sup>91</sup> Programme 003 de la mission 01.

<sup>92</sup> Programme 006 de la mission 01.



54 dudit contrat. Le gouvernement a indiqué que la situation pourrait être réévaluée lors de l'ajustement du budget 2014.

Au niveau des dépenses, les crédits d'engagement s'élèvent à 32,5 millions d'euros et les crédits de liquidation à 34,2 millions d'euros. Par rapport à l'ajusté 2013, les crédits de liquidation sont en diminution de 0,4 million d'euros (-1,1%). En conséquence, le Port a décidé de réduire, à concurrence de 1,7 million d'euros, des projets dont le financement est assuré par la dotation de base. Le solde sera compensé par des adaptations budgétaires et notamment par le report de travaux de rénovation de bâtiments.

Compte tenu de l'évolution des travaux réalisés dans le cadre du marché passé par le Port pour le dragage, les crédits alloués aux travaux de dragage (AB 01.003.09.01.1410) ont été augmentés de 2,5 millions d'euros et se montent à 6,4 millions d'euros contre 2,6 et 3,9 millions d'euros respectivement au budget initial et au projet d'ajustement du budget 2013.

### 3.2.2. Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

En comparaison avec le projet d'ajustement du budget 2013, les recettes et les dépenses<sup>93</sup> augmentent de 7,0 millions d'euros pour s'établir à 285,0 millions d'euros (+2,5%).

Parmi les recettes, une subvention de fonctionnement de 0,25 million d'euros est inscrite pour l'Alliance-Habitat au sein de la mission 01 – *Financement général*<sup>94</sup> et des avances récupérables d'un montant de 20 millions d'euros sont inscrites dans le cadre du plan quadriennal 2014-2017 au sein de la mission 03 – *Financement des investissements*<sup>95</sup>. Ces recettes ne sont toutefois pas encore liées à des dépenses dans le cadre de l'Alliance-Habitat.

Les principaux mouvements parmi les recettes concernent le financement des investissements. Outre les recettes dans le cadre du plan quadriennal 2014-2017 précité, les subsides acquisition et rénovation<sup>96</sup> augmentent pour atteindre 60,6 millions d'euros à la suite d'une opération de rattrapage.

La Cour des comptes fait observer que les recettes provenant de la cession d'immeubles aux SISP (15 millions d'euros) et aux communes (10 millions d'euros) ne reposent pas sur une estimation ou des prévisions concrètes. Il n'est pas possible d'estimer à quelle date certains bâtiments dans le cadre du Plan régional du logement feront l'objet d'une réception provisoire.

Les crédits inscrits à la mission 01 – *Dépenses générales* progressent à 13,9 millions d'euros (+3,6%). Les mutations au niveau des coûts du personnel n'ont pas encore été réparties entre les différentes allocations de base, mais ont été regroupées dans un crédit provisionnel de 0,5 million d'euros pour les dépenses de personnel<sup>97</sup>.

Les crédits inscrits à la mission 02 – *Dépenses spécifiques* sont réduits et passent à 48,3 millions d'euros (-9,27%). Cette baisse est surtout imputable à deux éléments : -8,3 millions d'euros à la suite de retraits effectués par les SISP sur le compte courant<sup>98</sup> et +2,8 millions

---

<sup>93</sup> Tous les montants des crédits d'engagement sont identiques à ceux des crédits de liquidation.

<sup>94</sup> AB 01.001.01.04.0600.

<sup>95</sup> AB 03.002.01.03.9630.

<sup>96</sup> AB 03.001.01.01.0600.

<sup>97</sup> AB 01.001.99.01.0100.

<sup>98</sup> AB 02.002.99.01.0310.

d'euros en raison de l'augmentation des remboursements versés à la Région pour les avances récupérables d'un montant de 2,5 millions d'euros que la SLRB a reçues en 2012 et 2013<sup>99</sup>.

Les crédits inscrits à la mission 03 – *Dépenses d'investissements* augmentent de 7,34%, de sorte que cette mission devient, avec 165,3 millions d'euros, la mission la plus importante (58,0% des dépenses totales). La hausse concerne surtout l'exécution du Plan régional du logement, pour lequel des dépenses de 87,8 millions d'euros sont prévues en 2014. Celles-ci sont réparties entre deux allocations de base : retraits sur dotation<sup>100</sup> (29 millions d'euros) et coûts construction, qui seront financés sur fonds propres<sup>101</sup> (59 millions d'euros). Les paiements escomptés destinés aux SISF à la suite d'adjudications au cours de la période 2012-2014 augmentent pour atteindre 64,6 millions d'euros. Ils sont répartis entre deux allocations de base : retraits sur la dotation pour subventions d'investissements aux SISF<sup>102</sup> (31 millions d'euros) et retraits sur crédits budgétaires – avances aux SISF<sup>103</sup> (34 millions d'euros).

Des dépenses d'un montant de 10,0 millions d'euros sont prévues à la mission 04 – *Gestion du patrimoine* pour l'achat de terrains auprès de la Régie foncière dans le cadre du Plan régional du logement. Cette dépense sera financée sur fonds propres<sup>104</sup>.

---

<sup>99</sup> AB 02.001.14.04.9130.

<sup>100</sup> AB 03.001.20.04.0600.

<sup>101</sup> AB 03.002.11.01.7200.

<sup>102</sup> AB 03.001.20.03.5111.

<sup>103</sup> AB 03.001.21.01.8111.

<sup>104</sup> Les dépenses prévues pour cette mission demeurent cependant au même niveau parce qu'en 2013, un montant de 10,0 millions d'euros avait été inscrit pour les dépenses relatives aux comptes gagés. Cette méthode n'est plus appliquée.

## 4. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGETS DE L'ANNÉE 2014

### 4.1. Soldes budgétaires

Les projets de budget 2014 aboutissent aux soldes budgétaires brut et net suivants pour les opérations des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale:

Tableau 9 – Calcul des soldes budgétaires

Soldes budgétaires	Projet de budget initial 2014	Projet d'ajustement 2013	Budget initial 2013
Recettes	3.444.689	3.223.793	3.456.427
Dépenses	3.965.800	3.769.719	3.786.568
<b>Solde budgétaire brut (1)</b>	<b>-521.111</b>	<b>-545.926</b>	<b>-330.141</b>
Produits d'emprunts* (2)	100.000	125.000	341.645
Amortissements de la dette régionale* (3)	211.800	165.000	165.000
<b>Solde budgétaire net (4) = (1) - (2) + (3)</b>	<b>-409.311</b>	<b>-505.926</b>	<b>-506.786</b>

\* Hors produits d'emprunts affectés au Fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros), et hors amortissements imputés à ce même Fonds (133,5 millions d'euros).

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut pour l'année 2014 (-521,1 millions d'euros) s'améliore de 24,8 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget ajusté 2013.

En retirant de ce solde les produits d'emprunts inclus dans les recettes et en y ajoutant les amortissements de la dette, inclus dans les dépenses, le solde budgétaire net pour l'année 2014 s'établit à -409,3 millions d'euros, en amélioration également (+96,6 millions d'euros) par rapport à celui issu de l'ajustement du budget 2013. Cette amélioration résulte de la progression plus importantes des recettes nettes, hors emprunts, (+245,9 millions d'euros) par rapport à celle des dépenses nettes, hors amortissements, (+149,3 millions d'euros).

Comme au projet d'ajustement du budget 2013, la Cour des comptes constate que le montant des amortissements est à nouveau supérieur à celui des produits d'emprunts. De plus, l'écart s'agrandit au budget initial 2014, passant de 40,0 millions d'euros à 111,8 millions d'euros, ce qui devrait entraîner une nouvelle diminution de la dette consolidée, les remboursements d'emprunts étant financés par la ligne de crédit à court terme (cf. point 5).

### 4.2. Solde de financement

#### 4.2.1. Fixation de l'objectif budgétaire

Afin de respecter l'objectif d'un déficit structurel maximum de -1,2% en 2014 fixé par les instances européennes qui représenterait, pour la Belgique dans son ensemble, un déficit nominal de -2,15%, le Comité de concertation a marqué son accord le 17 juillet 2013 sur la fixation des objectifs budgétaires pour l'entité I (État fédéral et Sécurité sociale) et l'entité II (communautés, régions et autorités locales), sachant que les efforts d'assainissement à réaliser pour atteindre ces objectifs devront être structurels et respecter les normes SEC.

Pour l'entité I, un objectif de déficit maximum de -2,25% est fixé.

Pour l'entité II, un objectif global de surplus de 0,1% du PIB est fixé, qui devrait être assuré essentiellement par les pouvoirs locaux ; les Communautés et les Régions devraient pour leur part attendre l'équilibre en 2014.

À cet égard, un rapport a été demandé à la Banque nationale de Belgique (BNB) visant à analyser les résultats des différentes composantes des autorités locales ainsi que les responsabilités de chacun des niveaux de pouvoirs.

Par ailleurs, le comité de concertation a décidé d'anticiper dès le budget 2014 initial la contribution de 250 millions d'euros des entités fédérées à l'assainissement des finances publiques qui devaient en principe intervenir lors de l'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'État, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, le montant fixé par l'article 74 de la proposition de loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences est de 17,7 millions d'euros ; il vient en déduction des moyens transférés par l'État fédéral au titre de part attribuée de l'impôt des personnes physiques .

Le 26 septembre 2013, le gouvernement régional a décidé de fixer l'objectif budgétaire pour l'année 2014 en terme SEC à un surplus de 6,0 millions d'euros.

Dans l'exposé général du budget initial 2014, le gouvernement bruxellois a dressé, à titre indicatif, une trajectoire pluriannuelle 2013-2018, prévoyant pour l'année 2014 et les années suivantes, un même solde de financement positif (6,0 millions d'euros).

Aucune indication n'est donnée sur les prévisions de recettes et de dépenses qui concourront à dégager un tel surplus encore en 2015 et les années suivantes. Dès lors, la Cour des comptes ne peut se prononcer sur le bien-fondé de cette projection.

#### **4.2.2. Calcul du solde de financement**

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014.

Tableau 10 – Solde de financement (version du gouvernement)

Calcul du solde de financement 2014	Projet de budget initial 2014 (1)	Projet de budget ajusté 2013 (2)	Ecart (2)-(1)
Recettes du MRBC	3.444.689	3.223.793	220.896
Dépenses du MRBC (optique liquidation)	3.965.800	3.769.719	196.081
<b>Solde budgétaire brut du MRBC (a)</b>	<b>-521.111</b>	<b>-545.926</b>	<b>24.815</b>
			0
Recettes des institutions consolidées	2.722.849	2.627.172	95.677
Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation)	2.651.744	2.580.314	71.430
<b>Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)</b>	<b>71.105</b>	<b>46.858</b>	<b>24.247</b>
			0
<b>Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)</b>	<b>-450.006</b>	<b>-499.068</b>	<b>49.062</b>
			0
Amortissements nets de la dette du MRBC	111.800	40.000	71.800
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées	11.001	9.605	1.396
<b>Amortissements nets du périmètre de consolidation (= solde codes 9) (d)</b>	<b>122.801</b>	<b>49.605</b>	<b>73.196</b>
			0
<b>Solde budgétaire net du périmètre de consolidation (e)=(c)+(d)</b>	<b>-327.205</b>	<b>-449.463</b>	<b>122.258</b>
			0
Solde des OCPP du MRBC	201.772	179.804	21.968
Solde des OCPP des institutions consolidées	11.433	12.214	-781
<b>Solde OCPP du périmètre de consolidation (= solde codes 8) (f)</b>	<b>213.205</b>	<b>192.018</b>	<b>21.187</b>
			0
<b>Solde de financement SEC (g)=(e)+(f)</b>	<b>-114.000</b>	<b>-257.445</b>	<b>143.445</b>
			0
Opérations budgétaires MRBC	120.000	125.800	-5.800
Opérations budgétaires des Institutions consolidées	0	0	0
<b>Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (h)</b>	<b>120.000</b>	<b>125.800</b>	<b>-5.800</b>
			0
<b>Solde de financement SEC après opérations budgétaires (i)=(g)+(h)</b>	<b>6.000</b>	<b>-131.645</b>	<b>137.645</b>
			0
<i>Proposition d'objectif budgétaire Comité de concertation*</i>	-	-131.645	-
<i>Proposition d'objectif budgétaire du gouvernement bruxellois</i>	<i>6.000</i>	<i>-131.645</i>	<i>137.645</i>

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget initial pour l'année 2014 s'établit +6,0 millions d'euros, en amélioration de 137,6 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget ajusté 2013. Il est conforme à la décision du gouvernement du 26 septembre 2013 de dégager une capacité de financement de ce montant.

Le solde budgétaire net consolidé de l'entité régionale s'établit à -327,2 millions d'euros, en amélioration de plus de 122 millions d'euros par rapport au même solde du budget ajusté 2013. Cette diminution du déficit net s'explique notamment par une augmentation de 73,2 millions d'euros des amortissements nets de la dette régionale (amortissements diminués des produits d'emprunts). Pour aboutir au solde de financement SEC, des corrections « codes 8 » pour octrois de crédits et prises de participations (OCPP) ont été effectuées pour un montant total pour l'entité de 213,2 millions d'euros, en augmentation de 21,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté précédent, ainsi que des corrections pour

opérations budgétaires (120 millions d'euros). Le solde de financement SEC ainsi obtenu est une capacité de financement de 6 millions d'euros.

Par rapport à l'année 2013, les moyens supplémentaires en provenance du fédéral au titre de refinancement de la Région dans le cadre de l'accord sur la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État s'élèvent à 218,7 millions d'euros. Compte tenu de la contribution de la Région à hauteur de 17,7 millions d'euros aux efforts d'assainissement des finances publiques belges, conformément aux décisions du Comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles (Comori), les recettes additionnelles en provenance du fédéral, à paramètres économiques constants, atteignent quelque 200 millions d'euros ; elles ont servi à couvrir l'augmentation quasiment équivalente des dépenses.

La Cour des comptes attire toutefois l'attention sur les incertitudes liées à l'application des corrections pour octrois de crédits et prises de participations. En effet, en l'absence de communication à l'Institut des comptes nationaux, par les organismes et institutions, de plans financiers prouvant, soit la capacité de remboursement des bénéficiaires des prêts ou avances, soit les possibilités de retour sur investissement que ces transferts doivent procurer à la Région, plusieurs de ces corrections risquent d'être éliminées par cet Institut et les dépenses régionales requalifiées en transferts à fonds perdus, ce qui ne manquerait pas d'impacter négativement le solde de financement.

Enfin, la Cour relève que le projet de budget ne prévoit aucun crédit pour le paiement de l'amende infligée à la Belgique par la Cour de justice européenne pour le non-respect de ses obligations en matière d'épurations des eaux usées.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif budgétaire que s'est fixé le gouvernement pour l'année 2014 pourrait ne pas être atteint.

La Cour des comptes a par ailleurs vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données du tableau ci-avant. Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

- **Solde budgétaire des institutions consolidées**

Les budgets initiaux des organismes de première catégorie présentent un boni global de 0,9 million d'euros (1,2 million d'euros au projet de budget ajusté 2013) et ceux de seconde catégorie dégagent un boni budgétaire global de 70,2 millions d'euros, en augmentation par rapport au boni dégagé au projet de budget ajusté (45,6 millions d'euros). Ce surplus provient des budgets d'Actiris et de la STIB, à hauteur respective de 25,0 et 45,2 millions d'euros.

- **Amortissements nets de la dette des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions consolidées**

Les prévisions budgétaires en matière d'amortissement de la dette<sup>105</sup> de la Région s'élèvent à 211,8 millions d'euros (165 millions d'euros au budget ajusté 2013) et les prévisions de produits d'emprunts<sup>106</sup> s'élèvent à 100,0 millions d'euros (125,0 millions d'euros au budget ajusté 2013). Par conséquent, le montant des amortissements nets (amortissements – emprunts) s'établit à + 111,8 millions d'euros, en augmentation de 71,8 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement 2013.

---

<sup>105</sup> Hors amortissements imputés au Fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros).

<sup>106</sup> Hors produits d'emprunts affectés au Fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros).

Quant aux amortissements nets de la dette des institutions consolidées, ils s'élèvent à 11,0 millions d'euros, en augmentation de 1,4 million d'euros.

- **Octrois de crédits et prises de participations (OCP)**

Le présent budget fixe le solde des octrois de crédits et prises de participations (dépendances – recettes) des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à 201,8 millions d'euros (179,8 millions d'euros à l'ajusté 2013) et celui des institutions consolidées à 11,4 millions d'euros (12,2 millions d'euros à l'ajusté 2013).

En ce qui concerne les services du gouvernement, l'augmentation de 22,0 millions d'euros résulte d'une hausse des dépenses (+20,4 millions d'euros) et d'une diminution des recettes (-1,6 million d'euros) affectées d'un code économique 8.

Les dépenses supplémentaires en code 8 proviennent majoritairement de l'augmentation, par rapport au budget ajusté 2013 d'octrois de crédit à la SLRB (+20,0 millions d'euros).

La diminution (-0,8 million d'euros) du solde des OCP des institutions consolidées est imputable au budget du FRBRTC.

- **Opérations budgétaires**

Le gouvernement a appliqué une correction positive totale de 120,0 millions d'euros au titre d'« opérations budgétaires ».

Celle-ci se ventile, comme au budget initial 2013, en deux postes : un montant de 90,0 millions d'euros au titre de sous-utilisation présumée des crédits attribués au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et un montant de 30,0 millions d'euros qui, comme les années précédentes, se rapporte aux crédits inscrits en regard de l'allocation de base 10.005.27.01.43.21 – *Dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire*<sup>107</sup>.

Le gouvernement régional a décidé, lors de la confection du budget 2014, que la correction relative à la sous-utilisation des crédits serait comblée lors de l'ajustement prochain de ce budget.

---

<sup>107</sup> Cette somme devrait en effet permettre d'améliorer le solde budgétaire des communes de la Région et donc de l'Entité II à laquelle appartiennent également celles-ci.

## 5. DETTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette directe à la charge de la Région.

Tableau 11 – Dette directe régionale

	31-12-2014*	31-12-2013 *	31-10-2013	31-12-2012	31-12-2011	31-12-2010
<b>Dette directe totale</b>	<b>?</b>	<b>3.310.084</b>	<b>2.991.295</b>	<b>3.146.036</b>	<b>2.937.444</b>	<b>2.569.770</b>
Dette directe consolidée	2.882.739	2.994.539	2.994.539	3.084.539	2.645.539	2.129.039
Dette flottante	?	315.545	-3.244	61.496	291.905	440.731

\*Prévision

Selon les projections réalisées par la direction de la gestion de la dette, la dette directe totale (dette consolidée et dette flottante)<sup>108</sup> de la Région de Bruxelles-Capitale atteindrait 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 3,1 milliards d'euros un an auparavant. Entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, les prévisions d'augmentation de la dette directe totale devraient donc se limiter à 164,0 millions d'euros, alors que cette dernière s'était accrue de 208,6 millions d'euros entre 2011 et 2012. La dette à long terme diminuerait de 90,0 millions d'euros (correspondant à la différence entre les emprunts (125 millions d'euros) et les amortissements effectués (215 millions d'euros<sup>109</sup>) et la dette à court terme (dette flottante) progresserait de 254,0 millions d'euros.

Pour l'année 2014, seul l'accroissement de la dette consolidée peut être estimé ; il correspond à la différence entre les prévisions de produits d'emprunt pour 2014 et les amortissements, à savoir une diminution de 11,8 millions d'euros. L'encours de cette dette s'établirait par conséquent à près de 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 3,0 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Conformément aux normes SEC95, il convient d'ajouter à cette dette régionale directe, le montant de la dette à la charge des entités du périmètre de consolidation de la Région. Le rapport financier précité présente les données chiffrées relatives à ces autres dettes régionales. Au 31 décembre 2013, leur encours se monterait à 225,2 millions d'euros. Aucune projection n'est établie pour l'année 2014.

Enfin, ce rapport présente également le montant de l'encours de la dette garantie au 31 décembre 2012, à savoir 2,5 milliards d'euros. Selon la définition du rapport annuel 2012 sur la dette régionale<sup>110</sup>, « la dette garantie correspond à l'ensemble des emprunts émis par des institutions régionales ou locales pour couvrir leurs besoins financiers propres. Ces emprunts bénéficient de la garantie de la Région en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. La Région ne rembourse donc pas, de facto, les amortissements des emprunts et la charge d'intérêts contractés par des institutions tiers. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant ».

Le rapport ne présente que des données partielles en matière d'estimation de l'encours de la dette garantie au 31 décembre 2013 et aucune au 31 décembre 2014.

<sup>108</sup> Exposé général : partie III – rapport financier.

<sup>109</sup> Dont 50 millions d'euros non imputés budgétairement.

<sup>110</sup> P. 68.



La Cour des comptes a calculé le montant des garanties que le dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses autorise le gouvernement à apporter aux emprunts contractés en 2014 par divers organismes et institutions. Au total, ces garanties s'élèvent à près de 1,5 milliard d'euros et devraient s'ajouter en partie aux garanties octroyées antérieurement. Au regard de l'ampleur de ces autorisations, représentant plus de la moitié de l'encours des dettes déjà garanties à la fin 2012 (2,5 milliards d'euros), la Cour des comptes attire l'attention sur le risque que pourrait faire peser sur les finances régionales l'activation de ces garanties dans le futur.

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.  
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)